

Le Plan Local d'Urbanisme de Limoges

7.2 – SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE



LIMOGES

Plan Local d'Urbanisme

"Transformer la ville durablement"

Dossier d'approbation par le Conseil Communautaire de Limoges Métropole en date du
26 juin 2019





Préfecture de la Haute-Vienne
Direction Départementale des Territoires
Servitudes d'utilité publique de la commune de : Limoges

Numéro : 8700042 Type : A5 CANALISATIONS PUBLIQUES EAU ET ASSAINISSEMENT

Acte : Acte adm : 25.10.1979 DCM 21.12.1979
Acte adm : 31.12.1981
Acte adm : 23.01.1981 DCM 26.06.1981
Acte adm : 27.06.1980 DCM 03.10.1980
Acte adm : 11.05.1982
Acte adm : 25.10.1979 DCM 21.12.1979
Acte adm : 12.09.1974
Acte adm : 05.09.1980
Acte adm : 08.07.1982
Acte adm : 10.05.1982 DCM 25.05.1982
Acte adm : 13.05.1982
Services Concernés : inconnu

Canalisation d'assainissement (collecteur de l'Aurence)
Canalisations d'assainissement
servitudes de passage en terrain privé de 4m de large axées sur le
collecteur de l'Aurence:
section KM n°94 Girodolle
section KM n°91.89 Du cray
section KM n°92 Babolat et Maillot
section KM n°63 Degot
section KM n°103 Bayon
section KM n°37 Girodolle
section KN n° 128,71 Brissaud
section AW n°170 Faucher
section AW 9,85,22 Renolleau
section AV n° 27 Mignot
section AV n° 141 Billast
Zone où ont été instituées, en application de la loi n°62-904 du 4 août 1962 et du décret n°64-158 du 15 février 1964, les servitudes attachées aux
canalisations publiques d'eau et d'assainissement.

Numéro : 8700056 Type : A5 CANALISATIONS PUBLIQUES EAU ET ASSAINISSEMENT

Acte : Acte adm : 26.10.1978 DCM 23.06.1980
Acte adm : 30.12.1980
Acte adm : 24.11.1980

Jmm

Acte adm : 11.04.1980 DCM 23.06.1980
Acte adm : 19.08.1980
Acte adm : 31.07.1980
Acte adm : 29.08.1980
Acte adm : 11.09.1980
Acte adm : 19.09.1980
Services Concernés : inconnu

Collecteur d'assainissement de l'Aurençon

Collecteur de l'Aurençon:

section AT n°41 Mayet
section AT n°44 Mayet
section AT n°53.54.51 Barret
section AT n°52 Barret Mayet
section AT n°48 Durieux
section AV n°46, 53 Gaudy
section AV n°54 Couty
section AV n°47,45,44 Leymarie
section AV n°113 Chambre des métiers

Zone où ont été instituées, en application de la loi n°62-904 du 4 août 1962 et du décret n°64-158 du 15 février 1964, les servitudes attachées aux canalisations publiques d'eau et d'assainissement.

Numéro : 8700074 Type : A5 CANALISATIONS PUBLIQUES EAU ET ASSAINISSEMENT

Acte : Acte adm : 30.09.1969
Acte adm : 17.04.1971
Acte adm : 23.02.1979
Acte adm : 15.09.1980
Acte adm : 28.04.1980
Acte adm : 19.06.1980
Acte adm : 19.06.1980
Acte adm : 25.08.1980
Acte adm : 22.09.1980
Acte adm : 23.06.1980
Services Concernés : inconnu

Collecteur d'assainissement de la Vienne (rive gauche)

Collecteur de la Vienne:

(rive gauche)

section HR n°36 Tauszig émile
section HR n°35 Hébras
section EV n°19 De Canolle
section EV n°2 Marchives

300

section EV n°6 Lacouture
section EV n°7 Mariaud Christine
section EV n°8 Mariaud Paulette
section EV n°322 Nadalon Penicaut
section EV n°3 Pinelli Corsi
section EV n°5 Consorts Thomas

Zone où ont été instituées, en application de la loi n°62-904 du 4 août 1962 et du décret n°64-158 du 15 février 1964, les servitudes attachées aux canalisations publiques d'eau et d'assainissement.

Numéro : 8700079 Type : A5 CANALISATIONS PUBLIQUES EAU ET ASSAINISSEMENT

Acte : Acte adm : 02.07.1971

Acte adm : 14.09.1971

Acte adm : 24.01.1972

Acte adm : 26.06.1972

Convention du 20.10.82

Services Concernés : inconnu

Collecteur d'assainissement de la Vienne (rive droite)

Collecteur de la Vienne:

(rive droite)

section EM n°135 Pluviaud-Laplaud

section EM n°132 Borde

section EM n°130,128,127,126 EDF/GDF

section EM n°95,94 Cibot

section EL n°109,107 SGAP

Zone où ont été instituées, en application de la loi n°62-904 du 4 août 1962 et du décret n°64-158 du 15 février 1964, les servitudes attachées aux canalisations publiques d'eau et d'assainissement.

Numéro : 8700091 Type : A5 CANALISATIONS PUBLIQUES EAU ET ASSAINISSEMENT

Acte : Acte adm : 19.04.1983

Acte adm : 17.11.1982

Acte adm : 21.05.1986

Acte adm : 20.11.1982

Services Concernés : inconnu

Canalisation d'assainissement du lotissement de Romanet

Lotissement de Romanet:

section HP n°24

section HP n°26

section HP n°202

section HP n°27

Jp

section HP n°13

Zone où ont été instituées, en application de la loi n°62-904 du 4 août 1962 et du décret n°64-158 du 15 février 1964, les servitudes attachées aux canalisations publiques d'eau et d'assainissement.

Numéro : 8700092 Type : A5 CANALISATIONS PUBLIQUES EAU ET ASSAINISSEMENT

Acte : Acte adm : 29.04.1983

Services Concernés : inconnu

Canalisation d'assainissement de Landouge

Landouge :

Section AP n° 24 Lavaud

Zone où ont été instituées, en application de la loi n°62-904 du 4 août 1962 et du décret n°64-158 du 15 février 1964, les servitudes attachées aux canalisations publiques d'eau et d'assainissement.

Numéro : 8700095 Type : A5 CANALISATIONS PUBLIQUES EAU ET ASSAINISSEMENT

Acte : Acte adm : 05.06.1967

Acte adm : 17.05.1976

Acte adm : 20.10.1975

Acte adm : 27.06.1975

Acte adm : 27.10.1980

Acte adm : 25.03.1974

Services Concernés : inconnu

Collecteur de la Mazelle

Collecteur de La Mazelle:

section A n°928

section A n°210

section A n°264

section A n°266 et 286

section A n°394,393,407,404,402,401.

section A n° 390 et 389.

Zone où ont été instituées, en application de la loi n°62-904 du 4 août 1962 et du décret n°64-158 du 15 février 1964, les servitudes attachées aux canalisations publiques d'eau et d'assainissement.

Numéro : 8700096 Type : A5 CANALISATIONS PUBLIQUES EAU ET ASSAINISSEMENT

Acte : Acte adm : 15.08.1980

Services Concernés : inconnu

Canalisation d'assainissement (aire de repos de Grossereix)

Aire de repos de Grossereix:

section B n°708

Zone où ont été instituées, en application de la loi n°62-904 du 4 août 1962 et du décret n°64-158 du 15 février 1964, les servitudes attachées aux canalisations publiques d'eau et d'assainissement.

Numéro : 8700097 Type : A5 CANALISATIONS PUBLIQUES EAU ET ASSAINISSEMENT

Acte : Acte adm : 18.03.1976
Services Concernés : inconnu

Canalisation d'assainissement (Palais des expositions)

Palais des Expositions:
section BW n°36.18

Zone où ont été instituées, en application de la loi n°62-904 du 4 août 1962 et du décret n°64-158 du 15 février 1964, les servitudes attachées aux canalisations publiques d'eau et d'assainissement.

Numéro : 8700098 Type : A5 CANALISATIONS PUBLIQUES EAU ET ASSAINISSEMENT

Acte : Acte adm : 23.01.1979
Acte adm : 23.01.1979
Acte adm : 02.02.1979
DCM : 03.03.1978
DCM : 03.03.1978
Acte adm : 02.02.1979
Acte adm : 02.02.1979
DCM : 03.03.1978
DCM : 03.03.1978
DCM : 03.03.1978
Acte adm : 11.12.1974
Acte adm : 16.02.1976
Services Concernés : inconnu

Canalisation d'assainissement (collecteur Claude Monet)

Collecteur Claude Monet:
section CN n°63 Chabrol
section CN n°64 Viers
section CN n°65 Barrière
section CN n°61 Nicaud
section CN n°66 Villard
section CN n°67 Froidefond
section CN n°68 Carreau
section CN n°69 Perrier
section CN n°70 Bougnoteau
section CN n°71 Papaix
section CN n°241 Dieuseyre et Gromet.

JDD

section CN n° 17-19-20-21-22-23-24 Mazalaigue.

Zone où ont été instituées, en application de la loi n°62-904 du 4 août 1962 et du décret n°64-158 du 15 février 1964, les servitudes attachées aux canalisations publiques d'eau et d'assainissement.

Numéro : 8700099 Type : A5 CANALISATIONS PUBLIQUES EAU ET ASSAINISSEMENT

Acte : Acte adm : 04.02.1980

Services Concernés : inconnu

Collecteur d'assainissement de l'Auzette

Collecteur de l'Auzette:

section ET n°25 Tailleur

Zone où ont été instituées, en application de la loi n°62-904 du 4 août 1962 et du décret n°64-158 du 15 février 1964, les servitudes attachées aux canalisations publiques d'eau et d'assainissement.

Numéro : 8700120 Type : A5 CANALISATIONS PUBLIQUES EAU ET ASSAINISSEMENT

Acte : Acte adm : 14.02.1982

Services Concernés : inconnu

Canalisation d'assainissement (section CT n°416)

Section CT n°416

Zone où ont été instituées, en application de la loi n°62-904 du 4 août 1962 et du décret n°64-158 du 15 février 1964, les servitudes attachées aux canalisations publiques d'eau et d'assainissement.

Numéro : 8700121 Type : A5 CANALISATIONS PUBLIQUES EAU ET ASSAINISSEMENT

Acte : Acte adm : 09.02.1977

Services Concernés : inconnu

Canalisation d'assainissement (Rue Florian)

Rue Florian:

section KL n°366

Zone où ont été instituées, en application de la loi n°62-904 du 4 août 1962 et du décret n°64-158 du 15 février 1964, les servitudes attachées aux canalisations publiques d'eau et d'assainissement.

Numéro : 8700401 Type : A5 CANALISATIONS PUBLIQUES EAU ET ASSAINISSEMENT

Acte : Acte adm : 05.08.1967

Acte adm : 05.08.1967

Acte adm : 26.10.1966

Services Concernés : inconnu

Conduite d'adduction d'eau potable

Conduite d'adduction d'eau potable 0 800, servitude de passage sur 10 m de largeur :

section A3 n°s 213,214,216,601 ville de LIMOGES

section A2 n°579 FENOUIL

section A3 n°s 240,241,242,251 CARDEAU Jeanne

Zone où ont été instituées, en application de la loi n°62-904 du 4 août 1962 et du décret n°64-158 du 15 février 1964, les servitudes attachées aux canalisations publiques d'eau et d'assainissement.

Numéro : 8700402 Type : A5 CANALISATIONS PUBLIQUES EAU ET ASSAINISSEMENT

Acte : Acte adm : 28.07.1967

Acte adm : 08.10.1966

Acte adm : 30.11.1967

Services Concernés : inconnu

Conduite d'adduction d'eau potable

Conduite d'adduction d'eau potable 0 800, servitude de passage sur 10 m de largeur :

-section C2 n° 342 COURTY Marie

-section C2 n° 344 Mme Vve ROUFFIGNAC Victor née BEYRAND

-section C2 n°s 340,355 BROUILLAUD Lucien

Zone où ont été instituées, en application de la loi n°62-904 du 4 août 1962 et du décret n°64-158 du 15 février 1964, les servitudes attachées aux canalisations publiques d'eau et d'assainissement.

Numéro : 8700403 Type : A5 CANALISATIONS PUBLIQUES EAU ET ASSAINISSEMENT

Acte : Acte adm : 08.02.1967

Acte adm : 08.02.1967

Acte adm : 23.02.1967

Services Concernés : inconnu

Conduite d'adduction d'eau potable

Conduite d'adduction d'eau potable 0 800, servitude de passage sur 10 m de largeur :

-section C2 n°s 339,356 ROUFFIGNAC Victor

-section C2 n°s 358,359 SELI (ZIN)

-section C2 n°357 SELI (ZIN)

Zone où ont été instituées, en application de la loi n°62-904 du 4 août 1962 et du décret n°64-158 du 15 février 1964, les servitudes attachées aux canalisations publiques d'eau et d'assainissement.

Numéro : 8700404 Type : A5 CANALISATIONS PUBLIQUES EAU ET ASSAINISSEMENT

Acte : Acte adm : 17.06.1967

Acte adm : 17.08.1967 et 09.08.1967



Acte adm : 15.03.1968 et 29.03.1968

Services Concernés : inconnu

Conduite d'adduction d'eau potable

Conduite d'adduction d'eau potable Ø 800, servitude de passage sur 10 m de largeur :

-section C2 n°s 382,383 SELI (ZIN)

-section C1 n°s 96,97 SELI (ZIN)

-section C1 n°s 95,67 SELI (ZIN)

Zone où ont été instituées, en application de la loi n°62-904 du 4 août 1962 et du décret n°64-158 du 15 février 1964, les servitudes attachées aux canalisations publiques d'eau et d'assainissement.

Numéro : 8701264 Type : A5 CANALISATIONS PUBLIQUES EAU ET ASSAINISSEMENT

Acte : Acte adm : 19.10.1990

Services Concernés : inconnu

Conduite d'adduction d'eau potable

Conduite d'adduction d'eau potable Ø 500, servitude de passage sur 10 m de largeur:

-section C1 n° 41.

Zone où ont été instituées, en application de la loi n°62-904 du 4 août 1962 et du décret n°64-158 du 15 février 1964, les servitudes attachées aux canalisations publiques d'eau et d'assainissement.

Numéro : 8701265 Type : A5 CANALISATIONS PUBLIQUES EAU ET ASSAINISSEMENT

Acte : Acte adm : 18.12.1991

Services Concernés : inconnu

Conduite d'adduction d'eau potable

Conduite de distribution d'eau potable Ø 150 servitude de passage de 3 m de largeur:

-Section LT n° 211

Zone où ont été instituées, en application de la loi n°62-904 du 4 août 1962 et du décret n°64-158 du 15 février 1964, les servitudes attachées aux canalisations publiques d'eau et d'assainissement.

Numéro : 8701266 Type : A5 CANALISATIONS PUBLIQUES EAU ET ASSAINISSEMENT

Acte : Acte adm : 26.09.1990

Services Concernés : inconnu

Collecteur d'assainissement bord de Vienne

Collecteur bord de Vienne:

section CI n°22

JBO

Zone où ont été instituées, en application de la loi n°62-904 du 4 août 1962 et du décret n°64-158 du 15 février 1964, les servitudes attachées aux canalisations publiques d'eau et d'assainissement.

Numéro : 8701267 Type : A5 CANALISATIONS PUBLIQUES EAU ET ASSAINISSEMENT

Acte : Acte adm : 17.05.1991
Services Concernés : inconnu

Canalisation d'assainissement (section DY n°185)
Section DY n°185

Zone où ont été instituées, en application de la loi n°62-904 du 4 août 1962 et du décret n°64-158 du 15 février 1964, les servitudes attachées aux canalisations publiques d'eau et d'assainissement.

Numéro : 8701268 Type : A5 CANALISATIONS PUBLIQUES EAU ET ASSAINISSEMENT

Acte : Acte adm : 10.09.1984
Acte adm : 11.09.1987
Acte adm : 27.07.1988
Acte adm : 13.05.1988
Acte adm : 09.05.1988
Acte adm : 31.05.1988
Acte adm : 03.06.1988
Acte adm : 12.08.1988
Services Concernés : inconnu

Collecteur d'assainissement du pont St-André

Collecteur pont St.André:

section CS n°22
section CS n°209 et 210
section CS n°216
section CS n°219
section CS n°223
section CS n°226
section cs n°228
section CS n°234

Zone où ont été instituées, en application de la loi n°62-904 du 4 août 1962 et du décret n°64-158 du 15 février 1964, les servitudes attachées aux canalisations publiques d'eau et d'assainissement.

Numéro : 8701269 Type : A5 CANALISATIONS PUBLIQUES EAU ET ASSAINISSEMENT

Acte : Acte adm : 06.06.1988
Services Concernés : inconnu

Canalisation d'assainissement (section CT n°346)

JPP

Section CT n°346

Zone où ont été instituées, en application de la loi n°62-904 du 4 août 1962 et du décret n°64-158 du 15 février 1964, les servitudes attachées aux canalisations publiques d'eau et d'assainissement.

Numéro : 8701270 Type : A5 CANALISATIONS PUBLIQUES EAU ET ASSAINISSEMENT

Acte : Acte adm : 21.02.1984

Acte adm : 05.12.1983

Acte adm : 24.11.1983

Services Concernés : inconnu

collecteur d'assainissement du Mas-Blanc sud

Collecteur le Mas Blanc sud

section AT n° 67

section AT n° 119

section AT n° 118

Zone où ont été instituées, en application de la loi n°62-904 du 4 août 1962 et du décret n°64-158 du 15 février 1964, les servitudes attachées aux canalisations publiques d'eau et d'assainissement.

Numéro : 8701271 Type : A5 CANALISATIONS PUBLIQUES EAU ET ASSAINISSEMENT

Acte : Acte adm : 01.09.1986

Services Concernés : inconnu

Canalisation d'assainissement (allée Fressinet)

Allée Fressinet

section AT n°348

Zone où ont été instituées, en application de la loi n°62-904 du 4 août 1962 et du décret n°64-158 du 15 février 1964, les servitudes attachées aux canalisations publiques d'eau et d'assainissement.

Numéro : 8701272 Type : A5 CANALISATIONS PUBLIQUES EAU ET ASSAINISSEMENT

Acte : Acte adm : 03.09.1991

Acte adm : 03.09.1991

Services Concernés : inconnu

Collecteur d'assainissement de l'Aurençous

Collecteur de l'Aurençous

section NX n° 23

section NX n° 25

Zone où ont été instituées, en application de la loi n°62-904 du 4 août 1962 et du décret n°64-158 du 15 février 1964, les servitudes attachées aux canalisations publiques d'eau et d'assainissement.

Numéro : 8701273 Type : A5 CANALISATIONS PUBLIQUES EAU ET ASSAINISSEMENT

307

Acte : Acte adm : 14.02.1986
Acte notarié : 23.06.1989
Services Concernés : inconnu

Collecteur d'assainissement du Coudert
Collecteur du Coudert
section KP n° 31
section KP n° 32

Zone où ont été instituées, en application de la loi n°62-904 du 4 août 1962 et du décret n°64-158 du 15 février 1964, les servitudes attachées aux canalisations publiques d'eau et d'assainissement.

Numéro : 8701274 Type : A5 CANALISATIONS PUBLIQUES EAU ET ASSAINISSEMENT

Acte : Acte adm : 15.02.1991
Acte adm : 22.02.1991
Services Concernés : inconnu

Collecteur d'assainissement de Beaune-les-Mines
Collecteur de Beaune les Mines
section LA n°89
section LA n°160

Zone où ont été instituées, en application de la loi n°62-904 du 4 août 1962 et du décret n°64-158 du 15 février 1964, les servitudes attachées aux canalisations publiques d'eau et d'assainissement.

Numéro : 8701553 Type : A5 CANALISATIONS PUBLIQUES EAU ET ASSAINISSEMENT

Acte : Arrêté préfectoral DRCLE/PEDD n° 2009-1579 - du 22.07.2009
Services Concernés : inconnu

Canalisation d'adduction d'eau potable de Limoges à St Junien
Construction d'une canalisation d'adduction d'eau potable de Limoges à Saint-Junien et Rochechouart.

Sont instituées, au bénéfice du syndicat de transport d'eau potable de l'ouest de Limoges (SYTEPOL) et conformément aux plans joints en annexes à l'arrêté, des servitudes de passage de l'ouvrage public précité sur les parcelles privées BV5 et BV8 sur la commune de Limoges. Les parcelles sont grevées d'une bande de servitude de 3 mètres de largeur. La couverture minimum de la canalisation est de 1 mètre.
Zone où ont été instituées, en application de la loi n°62-904 du 4 août 1962 et du décret n°64-158 du 15 février 1964, les servitudes attachées aux canalisations publiques d'eau et d'assainissement.

Numéro : 8700462 Type : AC1 PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES

Acte : Classé monument historique le 6 juillet 1987 INCLUS DANS LE PERIMETRE DE LA ZPPAUP
Services Concernés : DRAC (Dir. Régionale des Affaires Culturelles)
STAP (Serv. Territorial de l'Architecture et du Patrimoine) 87000 LIMOGES

JPO

Ancien four à porcelaine G.D.A.

Ancien four à porcelaine G.D.A., le bâtiment l'abritant composé de deux édifices accolés situés sur la parcelle n°295 section EM, 1ha 56a 45ca.

Zone de protection des monuments historiques créée en application de l'article 28 de la loi du 2 mai 1930 modifiée ou périmètre de protection des monuments historiques classés ou inscrits tels qu'ils résultent des dispositions des articles L 621-1 du Code du patrimoine.

Se reporter à la note de présentation générale de l'annexe Servitudes d'Utilité Publique.

Numéro : 8700495 Type : AC1 PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES

Acte : Inscrit sur l'inventaire des monuments historiques le 15 avril 1988 INCLUS DANS LE PERIMETRE DE LA ZPPAUP

Services Concernés : DRAC (Dir. Régionale des Affaires Culturelles)

STAP (Serv. Territorial de l'Architecture et du Patrimoine) 87000 LIMOGES

Ancien hôtel Estienne-de-la-Rivière

Ancien hotel Estienne-de-la-Rivière, 1 place du Présidial (parcelle 36 section DX)

- façades et les toitures du corps de logis - décor intérieur du corps de logis (grande salle au rez de chaussée et grande salle, salon et chambre au premier étage) - façades et toitures du pavillon d'entrée - grille d'entrée.

Zone de protection des monuments historiques créée en application de l'article 28 de la loi du 2 mai 1930 modifiée ou périmètre de protection des monuments historiques classés ou inscrits tels qu'ils résultent des dispositions des articles L 621-1 du Code du patrimoine.

Se reporter à la note de présentation générale de l'annexe Servitudes d'Utilité Publique.

Numéro : 8700497 Type : AC1 PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES

Acte : Classé monument historique le 1 mars 1990

Services Concernés : DRAC (Dir. Régionale des Affaires Culturelles)

STAP (Serv. Territorial de l'Architecture et du Patrimoine) 87000 LIMOGES

Façades et toitures du château de BEAUVAIS

Façades et toitures du chateau de BEAUVAIS situé sur la parcelle n°1 section AO (LANDOUGE)

Zone de protection des monuments historiques créée en application de l'article 28 de la loi du 2 mai 1930 modifiée ou périmètre de protection des monuments historiques classés ou inscrits tels qu'ils résultent des dispositions des articles L 621-1 du Code du patrimoine.

Se reporter à la note de présentation générale de l'annexe Servitudes d'Utilité Publique.

Numéro : 8700869 Type : AC1 PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES

Acte : Inscrit à l'inventaire des monuments historiques le 6 Février 1926

Services Concernés : DRAC (Dir. Régionale des Affaires Culturelles)

STAP (Serv. Territorial de l'Architecture et du Patrimoine) 87000 LIMOGES

200

Eglise de Beaune-les-Mines

Eglise de Beaune-les-Mines

Périmètre de protection modifié approuvé le 27 septembre 2007

Zone de protection des monuments historiques créée en application de l'article 28 de la loi du 2 mai 1930 modifiée ou périmètre de protection des monuments historiques classés ou inscrits tels qu'ils résultent des dispositions des articles L 621-1 du Code du patrimoine.

Se reporter à la note de présentation générale de l'annexe Servitudes d'Utilité Publique.

Numéro : 8700870 Type : AC1 PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES

Acte : Inscrit à l'inventaire des monuments historiques le 2 Mai 1947

Services Concernés : DRAC (Dir. Régionale des Affaires Culturelles)

STAP (Serv. Territorial de l'Architecture et du Patrimoine) 87000 LIMOGES

Fragments de mur gallo-romain (chemin de La Roche au Go)

Fragment de mur gallo-romain, chemin de la Roche au Go

INCLUS DANS LE PERIMETRE DE LA ZPPAUP

Zone de protection des monuments historiques créée en application de l'article 28 de la loi du 2 mai 1930 modifiée ou périmètre de protection des monuments historiques classés ou inscrits tels qu'ils résultent des dispositions des articles L 621-1 du Code du patrimoine.

Se reporter à la note de présentation générale de l'annexe Servitudes d'Utilité Publique.

Numéro : 8700872 Type : AC1 PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES

Acte : Inscrit à l'inventaire des monuments historiques le 28 Janvier 1943

Services Concernés : DRAC (Dir. Régionale des Affaires Culturelles)

STAP (Serv. Territorial de l'Architecture et du Patrimoine) 87000 LIMOGES

Chapelle St Aurélien

Chapelle St Aurélien

INSCRIT DANS LE PÉRIMÈTRE DE LA ZPPAUP

Zone de protection des monuments historiques créée en application de l'article 28 de la loi du 2 mai 1930 modifiée ou périmètre de protection des monuments historiques classés ou inscrits tels qu'ils résultent des dispositions des articles L 621-1 du Code du patrimoine.

Se reporter à la note de présentation générale de l'annexe Servitudes d'Utilité Publique.

Numéro : 8700873 Type : AC1 PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES

Acte : Inscrit à l'inventaire des monuments historiques le 15 Janvier 1975

Services Concernés : DRAC (Dir. Régionale des Affaires Culturelles)

STAP (Serv. Territorial de l'Architecture et du Patrimoine) 87000 LIMOGES

Préfecture : façades et toitures

Préfecture : façades et toitures

INSCRIT DANS LE PÉRIMÈTRE DE LA ZPPAUP

Zone de protection des monuments historiques créée en application de l'article 28 de la loi du 2 mai 1930 modifiée ou périmètre de protection des monuments historiques classés ou inscrits tels qu'ils résultent des dispositions des articles L 621-1 du Code du patrimoine.

JRM

Se reporter à la note de présentation générale de l'annexe Servitudes d'Utilité Publique.

Numéro : 8700874 Type : AC1 PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES

Acte : Inscrit à l'inventaire des monuments historiques le 15 Janvier 1975
Services Concernés : DRAC (Dir. Régionale des Affaires Culturelles)
STAP (Serv. Territorial de l'Architecture et du Patrimoine) 87000 LIMOGES

Hôtel de Ville : façades et toitures, à l'exclusion de l'adjoincti. arrière, et fontaine sur la place
Hôtel de Ville : façades et toitures, à l'exclusion de l'adjoinction
arrière, et fontaine sur la place.

INSCRIT DANS LE PÉRIMÈTRE DE LA ZPPAUP

Zone de protection des monuments historiques créée en application de l'article 28 de la loi du 2 mai 1930 modifiée ou périmètre de protection des monuments historiques classés ou inscrits tels qu'ils résultent des dispositions des articles L 621-1 du Code du patrimoine.

Se reporter à la note de présentation générale de l'annexe Servitudes d'Utilité Publique.

Numéro : 8700875 Type : AC1 PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES

Acte : Inscrit à l'inventaire des monuments historiques le 6 Mars 1959
Services Concernés : DRAC (Dir. Régionale des Affaires Culturelles)
STAP (Serv. Territorial de l'Architecture et du Patrimoine) 87000 LIMOGES

Ancienne intendance du Limousin (petit lycée)
Ancienne intendance du Limousin (petit lycée) : façade sur cour d'honneur
et portail monumental sur rue

INSCRIT DANS LE PÉRIMÈTRE DE LA ZPPAUP

Zone de protection des monuments historiques créée en application de l'article 28 de la loi du 2 mai 1930 modifiée ou périmètre de protection des monuments historiques classés ou inscrits tels qu'ils résultent des dispositions des articles L 621-1 du Code du patrimoine.

Se reporter à la note de présentation générale de l'annexe Servitudes d'Utilité Publique.

Numéro : 8700876 Type : AC1 PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES

Acte : Classé monument historique le 1 Juillet 1991
Services Concernés : DRAC (Dir. Régionale des Affaires Culturelles)
STAP (Serv. Territorial de l'Architecture et du Patrimoine) 87000 LIMOGES

Bâtiment abritant le Musée National Adrien Dubouché
Bâtiment abritant le Musée National ADRIEN DUBOUCHE en totalité, les
façades et les toitures de l'Ecole des Arts Décoratifs, les jardins
situés devant le Musée et près de l'Ecole des Arts Décoratifs, les
grilles longeant la place Winston Churchill (parcelle n° 20 section DM)

PRIS EN COMPTE DANS LE PERIMETRE DE LA ZPPAUP

Zone de protection des monuments historiques créée en application de l'article 28 de la loi du 2 mai 1930 modifiée ou périmètre de protection des monuments historiques classés ou inscrits tels qu'ils résultent des dispositions des articles L 621-1 du Code du patrimoine.

SPD

Se reporter à la note de présentation générale de l'annexe Servitudes d'Utilité Publique.

Numéro : 8700877 Type : AC1 PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES

Acte : Inscrit à l'inventaire des monuments historiques le 8 Décembre 2017
Services Concernés : DRAC (Dir. Régionale des Affaires Culturelles)
STAP (Serv. Territorial de l'Architecture et du Patrimoine) 87000 LIMOGES

Lycée Gay Lussac
Lycée Gay Lussac

INSCRIT DANS LE PÉRIMÈTRE DE LA ZPPAUP

Zone de protection des monuments historiques créée en application de l'article 28 de la loi du 2 mai 1930 modifiée ou périmètre de protection des monuments historiques classés ou inscrits tels qu'ils résultent des dispositions des articles L 621-1 du Code du patrimoine.

Se reporter à la note de présentation générale de l'annexe Servitudes d'Utilité Publique.

Numéro : 8700878 Type : AC1 PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES

Acte : Inscrit à l'inventaire des monuments historiques le 15 Janvier 1975
Services Concernés : DRAC (Dir. Régionale des Affaires Culturelles)
STAP (Serv. Territorial de l'Architecture et du Patrimoine) 87000 LIMOGES

Ancien pavillon frigorifique
Ancien pavillon frigorifique

INSCRIT DANS LE PÉRIMÈTRE DE LA ZPPAUP

Zone de protection des monuments historiques créée en application de l'article 28 de la loi du 2 mai 1930 modifiée ou périmètre de protection des monuments historiques classés ou inscrits tels qu'ils résultent des dispositions des articles L 621-1 du Code du patrimoine.

Se reporter à la note de présentation générale de l'annexe Servitudes d'Utilité Publique.

Numéro : 8700879 Type : AC1 PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES

Acte : Inscrit à l'inventaire des monuments historiques le 15 Janvier 1975
Services Concernés : DRAC (Dir. Régionale des Affaires Culturelles)
STAP (Serv. Territorial de l'Architecture et du Patrimoine) 87000 LIMOGES

Gare des Bénédictins
Gare des Bénédictins

INSCRIT DANS LE PÉRIMÈTRE DE LA ZPPAUP

Zone de protection des monuments historiques créée en application de l'article 28 de la loi du 2 mai 1930 modifiée ou périmètre de protection des monuments historiques classés ou inscrits tels qu'ils résultent des dispositions des articles L 621-1 du Code du patrimoine.

Se reporter à la note de présentation générale de l'annexe Servitudes d'Utilité Publique.

Numéro : 8700880 Type : AC1 PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES

Acte : Inscrit à l'inventaire des monuments historiques le 16 Aout 1976

J 00

Services Concernés : DRAC (Dir. Régionale des Affaires Culturelles)
STAP (Serv. Territorial de l'Architecture et du Patrimoine) 87000 LIMOGES

Halles centrales, place de la Motte
Halles centrales, place de la Motte.

INSCRIT DANS LE PÉRIMÈTRE DE LA ZPPAUP

Zone de protection des monuments historiques créée en application de l'article 28 de la loi du 2 mai 1930 modifiée ou périmètre de protection des monuments historiques classés ou inscrits tels qu'ils résultent des dispositions des articles L 621-1 du Code du patrimoine.

Se reporter à la note de présentation générale de l'annexe Servitudes d'Utilité Publique.

Numéro : 8700881 Type : AC1 PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES

Acte : Inscrit à l'inventaire des monuments historiques le 10 Septembre 1949

Services Concernés : DRAC (Dir. Régionale des Affaires Culturelles)

STAP (Serv. Territorial de l'Architecture et du Patrimoine) 87000 LIMOGES

Vasque de la Fontaine d'Aygoulene, place Saint-Michel

Vasque de la Fontaine d'Aygoulene, place Saint-Michel

INSCRIT DANS LE PÉRIMÈTRE DE LA ZPPAUP

Zone de protection des monuments historiques créée en application de l'article 28 de la loi du 2 mai 1930 modifiée ou périmètre de protection des monuments historiques classés ou inscrits tels qu'ils résultent des dispositions des articles L 621-1 du Code du patrimoine.

Se reporter à la note de présentation générale de l'annexe Servitudes d'Utilité Publique.

Numéro : 8700882 Type : AC1 PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES

Acte : Inscrit à l'inventaire des monuments historiques le 23 Septembre 1949

Services Concernés : DRAC (Dir. Régionale des Affaires Culturelles)

STAP (Serv. Territorial de l'Architecture et du Patrimoine) 87000 LIMOGES

Fontaine des Barres, place des Barres

Fontaine des Barres, place des Barres

INSCRIT DANS LE PÉRIMÈTRE DE LA ZPPAUP

Zone de protection des monuments historiques créée en application de l'article 28 de la loi du 2 mai 1930 modifiée ou périmètre de protection des monuments historiques classés ou inscrits tels qu'ils résultent des dispositions des articles L 621-1 du Code du patrimoine.

Se reporter à la note de présentation générale de l'annexe Servitudes d'Utilité Publique.

Numéro : 8700883 Type : AC1 PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES

Acte : Inscrit à l'inventaire des monuments historiques le 9 Mai 1947

Services Concernés : DRAC (Dir. Régionale des Affaires Culturelles)

STAP (Serv. Territorial de l'Architecture et du Patrimoine) 87000 LIMOGES

Trois arcs brisés et modillons (12 place des Bancs)

12 place des Bancs : trois arcs brisés incorporés dans le mur du 1er

JDD

étage et modillons soutenant le bandeau séparant le rez de chaussée de l'étage.

INSCRIT DANS LE PÉRIMÈTRE DE LA ZPPAUP

Zone de protection des monuments historiques créée en application de l'article 28 de la loi du 2 mai 1930 modifiée ou périmètre de protection des monuments historiques classés ou inscrits tels qu'ils résultent des dispositions des articles L 621-1 du Code du patrimoine.

Se reporter à la note de présentation générale de l'annexe Servitudes d'Utilité Publique.

Numéro : 8700884 Type : AC1 PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES

Acte : Inscrit à l'inventaire des monuments historiques le 5 Mai 1947

Services Concernés : DRAC (Dir. Régionale des Affaires Culturelles)

STAP (Serv. Territorial de l'Architecture et du Patrimoine) 87000 LIMOGES

Ancien hôtel Naurissart (Banque de France)

8 boulevard Carnot : ancien hôtel Naurissart (Banque de France).

INSCRIT DANS LE PÉRIMÈTRE DE LA ZPPAUP

Zone de protection des monuments historiques créée en application de l'article 28 de la loi du 2 mai 1930 modifiée ou périmètre de protection des monuments historiques classés ou inscrits tels qu'ils résultent des dispositions des articles L 621-1 du Code du patrimoine.

Se reporter à la note de présentation générale de l'annexe Servitudes d'Utilité Publique.

Numéro : 8700885 Type : AC1 PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES

Acte : Inscrit à l'inventaire des monuments historiques le 24 Janvier 1947

Services Concernés : DRAC (Dir. Régionale des Affaires Culturelles)

STAP (Serv. Territorial de l'Architecture et du Patrimoine) 87000 LIMOGES

Ancien petit séminaire : 3 portes (rue de la Caserne)

Rue de la Caserne. Ancien petit séminaire : 3 portes du XVIIe siècle, donnant, la première sur la cour de la caserne la deuxième sur la cour intérieure, la troisième sur la cour du génie.

INSCRIT DANS LE PÉRIMÈTRE DE LA ZPPAUP

Zone de protection des monuments historiques créée en application de l'article 28 de la loi du 2 mai 1930 modifiée ou périmètre de protection des monuments historiques classés ou inscrits tels qu'ils résultent des dispositions des articles L 621-1 du Code du patrimoine.

Se reporter à la note de présentation générale de l'annexe Servitudes d'Utilité Publique.

Numéro : 8700886 Type : AC1 PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES

Acte : Inscrit à l'inventaire des monuments historiques le 27 septembre 1946

Services Concernés : DRAC (Dir. Régionale des Affaires Culturelles)

STAP (Serv. Territorial de l'Architecture et du Patrimoine) 87000 LIMOGES

Porte d'entrée (22, bd de la Cité)

22, boulevard de la cité: porte d'entrée

INSCRIT DANS LE PÉRIMÈTRE DE LA ZPPAUP

JLD

Zone de protection des monuments historiques créée en application de l'article 28 de la loi du 2 mai 1930 modifiée ou périmètre de protection des monuments historiques classés ou inscrits tels qu'ils résultent des dispositions des articles L 621-1 du Code du patrimoine.
Se reporter à la note de présentation générale de l'annexe Servitudes d'Utilité Publique.

Numéro : 8700888 Type : AC1 PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES

Acte : Inscrit à l'inventaire des monuments historiques le 13 novembre 1974
Services Concernés : DRAC (Dir. Régionale des Affaires Culturelles)
STAP (Serv. Territorial de l'Architecture et du Patrimoine) 87000 LIMOGES

Portail, escalier et galeries de la maison (39, rue du clocher et 28, rue du Temple)
39,rue du Clocher et 28, rue du Temple: portail, escalier et galeries de la maison.

INSCRIT DANS LE PÉRIMÈTRE DE LA ZPPAUP

Zone de protection des monuments historiques créée en application de l'article 28 de la loi du 2 mai 1930 modifiée ou périmètre de protection des monuments historiques classés ou inscrits tels qu'ils résultent des dispositions des articles L 621-1 du Code du patrimoine.
Se reporter à la note de présentation générale de l'annexe Servitudes d'Utilité Publique.

Numéro : 8700889 Type : AC1 PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES

Acte : Inscrit à l'inventaire des monuments historiques le 2 mai 1947
Services Concernés : DRAC (Dir. Régionale des Affaires Culturelles)
STAP (Serv. Territorial de l'Architecture et du Patrimoine) 87000 LIMOGES

Façade sur rue (43, rue du Clocher)

43,rue du Clocher: façade sur rue

INSCRIT DANS LE PÉRIMÈTRE DE LA ZPPAUP

Zone de protection des monuments historiques créée en application de l'article 28 de la loi du 2 mai 1930 modifiée ou périmètre de protection des monuments historiques classés ou inscrits tels qu'ils résultent des dispositions des articles L 621-1 du Code du patrimoine.
Se reporter à la note de présentation générale de l'annexe Servitudes d'Utilité Publique.

Numéro : 8700890 Type : AC1 PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES

Acte : Arrêté Préfectoral n°12-202 du 05 octobre 2012
Services Concernés : DRAC (Dir. Régionale des Affaires Culturelles)
STAP (Serv. Territorial de l'Architecture et du Patrimoine) 87000 LIMOGES

Hôtel Muret en totalité avec sa cour et son sol (11 rue du Temple et 12 rue du Consulat)

l'hôtel Muret est inscrit au titre des monuments historiques en totalité avec sa cour et son sol, 11 rue du Temple et 12 rue du consulat, situé sur la parcelle cadastrale n°469 section DX

INSCRIT DANS LE PÉRIMÈTRE DE LA ZPPAUP

Zone de protection des monuments historiques créée en application de l'article 28 de la loi du 2 mai 1930 modifiée ou périmètre de protection des monuments historiques classés ou inscrits tels qu'ils résultent des dispositions des articles L 621-1 du Code du patrimoine.
Se reporter à la note de présentation générale de l'annexe Servitudes d'Utilité Publique.



Numéro : 8700891 Type : AC1 PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES

Acte : Inscrit à l'inventaire des monuments historiques le 16 mai 1947
Services Concernés : DRAC (Dir. Régionale des Affaires Culturelles)
STAP (Serv. Territorial de l'Architecture et du Patrimoine) 87000 LIMOGES

Ancien hôtel : façade sur cour (18, rue du Consulat)

18,rue du Consulat.Ancien hôtel: façade sur cour.

INSCRIT DANS LE PÉRIMÈTRE DE LA ZPPAUP

Zone de protection des monuments historiques créée en application de l'article 28 de la loi du 2 mai 1930 modifiée ou périmètre de protection des monuments historiques classés ou inscrits tels qu'ils résultent des dispositions des articles L 621-1 du Code du patrimoine.

Se reporter à la note de présentation générale de l'annexe Servitudes d'Utilité Publique.

Numéro : 8700892 Type : AC1 PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES

Acte : Inscrit à l'inventaire des monuments historiques le 12 juin 1946
Services Concernés : DRAC (Dir. Régionale des Affaires Culturelles)
STAP (Serv. Territorial de l'Architecture et du Patrimoine) 87000 LIMOGES

Façades sur cour, escalier principal et escalier à vis (22, rue du Consulat)

22,rue du Consulat: façades sur cour, escalier principal et escalier à

vis desservant le troisième étage.

INSCRIT DANS LE PÉRIMÈTRE DE LA ZPPAUP

Zone de protection des monuments historiques créée en application de l'article 28 de la loi du 2 mai 1930 modifiée ou périmètre de protection des monuments historiques classés ou inscrits tels qu'ils résultent des dispositions des articles L 621-1 du Code du patrimoine.

Se reporter à la note de présentation générale de l'annexe Servitudes d'Utilité Publique.

Numéro : 8700893 Type : AC1 PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES

Acte : Inscrit à l'inventaire des monuments historiques le 19 novembre 1976
Services Concernés : DRAC (Dir. Régionale des Affaires Culturelles)
STAP (Serv. Territorial de l'Architecture et du Patrimoine) 87000 LIMOGES

Portail d'entrée (3, rue Cruche d'Or)

3, rue Cruche d'Or: portail d'entée.

INSCRIT DANS LE PÉRIMÈTRE DE LA ZPPAUP

Zone de protection des monuments historiques créée en application de l'article 28 de la loi du 2 mai 1930 modifiée ou périmètre de protection des monuments historiques classés ou inscrits tels qu'ils résultent des dispositions des articles L 621-1 du Code du patrimoine.

Se reporter à la note de présentation générale de l'annexe Servitudes d'Utilité Publique.

Numéro : 8700894 Type : AC1 PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES

Acte : Inscrit sur l'inventaire des Monuments Historiques le 15 juin 1977

28

Services Concernés : DRAC (Dir. Régionale des Affaires Culturelles)
STAP (Serv. Territorial de l'Architecture et du Patrimoine) 87000 LIMOGES

Ancien Hôtel Bourdeau : façades et toitures sur rue
11, rue cruche d'Or et 5 et 7, rue du Consulat.

Ancien hôtel Bourdeau : façades et toitures sur rues.
INSCRIT DANS LE PÉRIMÈTRE DE LA ZPPAUP

Zone de protection des monuments historiques créée en application de l'article 28 de la loi du 2 mai 1930 modifiée ou périmètre de protection des monuments historiques classés ou inscrits tels qu'ils résultent des dispositions des articles L 621-1 du Code du patrimoine.

Se reporter à la note de présentation générale de l'annexe Servitudes d'Utilité Publique.

Numéro : 8700895 Type : AC1 PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES

Acte : Inscrit sur l'inventaire des Monuments Historiques le 20 septembre 1946

Services Concernés : DRAC (Dir. Régionale des Affaires Culturelles)
STAP (Serv. Territorial de l'Architecture et du Patrimoine) 87000 LIMOGES

Hôtel (7, rue Ferrerie)

7, rue Ferrerie. Hôtel

INSCRIT DANS LE PÉRIMÈTRE DE LA ZPPAUP

Zone de protection des monuments historiques créée en application de l'article 28 de la loi du 2 mai 1930 modifiée ou périmètre de protection des monuments historiques classés ou inscrits tels qu'ils résultent des dispositions des articles L 621-1 du Code du patrimoine.

Se reporter à la note de présentation générale de l'annexe Servitudes d'Utilité Publique.

Numéro : 8700896 Type : AC1 PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES

Acte : Inscrit sur l'inventaire des Monuments Historiques le 20 septembre 1946

Services Concernés : DRAC (Dir. Régionale des Affaires Culturelles)
STAP (Serv. Territorial de l'Architecture et du Patrimoine) 87000 LIMOGES

Ancien couvent des Filles-Notre-Dame : portail d'entrée

11, rue des Filles-Notre-Dame; Ancien couvent des Filles-Notre-Dame:

Portail d'entrée.

INSCRIT DANS LE PÉRIMÈTRE DE LA ZPPAUP

Zone de protection des monuments historiques créée en application de l'article 28 de la loi du 2 mai 1930 modifiée ou périmètre de protection des monuments historiques classés ou inscrits tels qu'ils résultent des dispositions des articles L 621-1 du Code du patrimoine.

Se reporter à la note de présentation générale de l'annexe Servitudes d'Utilité Publique.

Numéro : 8700897 Type : AC1 PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES

Acte : Inscrit sur l'inventaire des Monuments Historiques le 14.06.1941 et le 16.09.1949

Services Concernés : DRAC (Dir. Régionale des Affaires Culturelles)
STAP (Serv. Territorial de l'Architecture et du Patrimoine) 87000 LIMOGES

1307

Ancien couvent des Visitandines (Caserne de la Visitation)
13,rue François Chénieux. Ancien couvent des Visitandines (Caserne de la
Visitation): chapelle, cloître et porte "sur cour".

INSCRIT DANS LE PÉRIMÈTRE DE LA ZPPAUP

Zone de protection des monuments historiques créée en application de l'article 28 de la loi du 2 mai 1930 modifiée ou périmètre de protection des
monuments historiques classés ou inscrits tels qu'ils résultent des dispositions des articles L 621-1 du Code du patrimoine.

Se reporter à la note de présentation générale de l'annexe Servitudes d'Utilité Publique.

Numéro : 8700898 Type : AC1 PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES

Acte : Inscit sur l'inventaire des Monuments Historiques le 16.09.1949
Services Concernés : DRAC (Dir. Régionale des Affaires Culturelles)
STAP (Serv. Territorial de l'Architecture et du Patrimoine) 87000 LIMOGES

Ancien hôtel Maledent de Savignac de Feytiat
2, rue Haute de la Comédie. Ancien hôtel Maledent-de-Savignac de Feytiat:
façades sur rue et sur cour d'entrée,cheminée du grand salon et caves.

INSCRIT DANS LE PÉRIMÈTRE DE LA ZPPAUP

Zone de protection des monuments historiques créée en application de l'article 28 de la loi du 2 mai 1930 modifiée ou périmètre de protection des
monuments historiques classés ou inscrits tels qu'ils résultent des dispositions des articles L 621-1 du Code du patrimoine.

Se reporter à la note de présentation générale de l'annexe Servitudes d'Utilité Publique.

Numéro : 8700899 Type : AC1 PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES

Acte : Inscrit à l'inventaire des monuments historiques le 5 mai 1947
Services Concernés : DRAC (Dir. Régionale des Affaires Culturelles)
STAP (Serv. Territorial de l'Architecture et du Patrimoine) 87000 LIMOGES

Hôpital municipal (partie centrale de la façade)
25, rue de l'hôpital. Hôpital municipal: partie centrale de la façade.

INSCRIT DANS LE PÉRIMÈTRE DE LA ZPPAUP

Zone de protection des monuments historiques créée en application de l'article 28 de la loi du 2 mai 1930 modifiée ou périmètre de protection des
monuments historiques classés ou inscrits tels qu'ils résultent des dispositions des articles L 621-1 du Code du patrimoine.

Se reporter à la note de présentation générale de l'annexe Servitudes d'Utilité Publique.

Numéro : 8700900 Type : AC1 PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES

Acte : Inscrit sur l'inventaire des Monuments Historiques le 20.09.1946
Services Concernés : DRAC (Dir. Régionale des Affaires Culturelles)
STAP (Serv. Territorial de l'Architecture et du Patrimoine) 87000 LIMOGES

Ancienne église du couvent des Soeurs de la Providence (façade)
5, rue Neuve Saint Étienne. Ancienne église du couvent des S?urs de la
Providence: façade.

JRS

INSCRIT DANS LE PÉRIMÈTRE DE LA ZPPAUP

Zone de protection des monuments historiques créée en application de l'article 28 de la loi du 2 mai 1930 modifiée ou périmètre de protection des monuments historiques classés ou inscrits tels qu'ils résultent des dispositions des articles L 621-1 du Code du patrimoine.

Se reporter à la note de présentation générale de l'annexe Servitudes d'Utilité Publique.

Numéro : 8700901 Type : AC1 PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES

Acte : Inscrit à l'inventaire des monuments historiques le 5 Mai 1947

Services Concernés : DRAC (Dir. Régionale des Affaires Culturelles)

STAP (Serv. Territorial de l'Architecture et du Patrimoine) 87000 LIMOGES

Calvaire du XIII siècle (13 rue du Pont St-Martial)

13 rue du pont-Saint-Martial :calvaire du XIII siècle

INSCRIT DANS LE PÉRIMÈTRE DE LA ZPPAUP

Zone de protection des monuments historiques créée en application de l'article 28 de la loi du 2 mai 1930 modifiée ou périmètre de protection des monuments historiques classés ou inscrits tels qu'ils résultent des dispositions des articles L 621-1 du Code du patrimoine.

Se reporter à la note de présentation générale de l'annexe Servitudes d'Utilité Publique.

Numéro : 8700902 Type : AC1 PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES

Acte : Inscrit à l'inventaire des Monuments Historiques le 5 mai 1947.

Services Concernés : DRAC (Dir. Régionale des Affaires Culturelles)

STAP (Serv. Territorial de l'Architecture et du Patrimoine) 87000 LIMOGES

Ancien présidial de la Généralité du Limousin (école de droit)

Place du Présidial: (ancienne place de la Préfecture) Ancien présidial de

la Généralité du Limousin (école de Droit) : façade.

INSCRIT DANS LE PÉRIMÈTRE DE LA ZPPAUP

Zone de protection des monuments historiques créée en application de l'article 28 de la loi du 2 mai 1930 modifiée ou périmètre de protection des monuments historiques classés ou inscrits tels qu'ils résultent des dispositions des articles L 621-1 du Code du patrimoine.

Se reporter à la note de présentation générale de l'annexe Servitudes d'Utilité Publique.

Numéro : 8700904 Type : AC1 PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES

Acte : Inscrit à l'Inventaire des Monuments Historiques le 3 octobre 1946.

Services Concernés : DRAC (Dir. Régionale des Affaires Culturelles)

STAP (Serv. Territorial de l'Architecture et du Patrimoine) 87000 LIMOGES

Imposte en fer forgé (25, rue Raspail)

25, rue Raspail : imposte en fer forgé.

INSCRIT DANS LE PÉRIMÈTRE DE LA ZPPAUP

Zone de protection des monuments historiques créée en application de l'article 28 de la loi du 2 mai 1930 modifiée ou périmètre de protection des monuments historiques classés ou inscrits tels qu'ils résultent des dispositions des articles L 621-1 du Code du patrimoine.

Se reporter à la note de présentation générale de l'annexe Servitudes d'Utilité Publique.

189

Numéro : 8700906 Type : AC1 PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES

Acte : Inscrit à l'Inventaire des Monuments historiques le 9 septembre 1975.
Services Concernés : DRAC (Dir. Régionale des Affaires Culturelles)
STAP (Serv. Territorial de l'Architecture et du Patrimoine) 87000 LIMOGES

Maison dite des Templiers (arcades)

19 et 21, rue du Temple. Maison dite des Templiers : arcades au rez de
chaussée des côtés nord et ouest de la cour intérieur.

INSCRIT DANS LE PÉRIMÈTRE DE LA ZPPAUP

Zone de protection des monuments historiques créée en application de l'article 28 de la loi du 2 mai 1930 modifiée ou périmètre de protection des
monuments historiques classés ou inscrits tels qu'ils résultent des dispositions des articles L 621-1 du Code du patrimoine.

Se reporter à la note de présentation générale de l'annexe Servitudes d'Utilité Publique.

Numéro : 8700907 Type : AC1 PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES

Acte : Inventaire des Monuments historiques le 5 mai 1947.
Services Concernés : DRAC (Dir. Régionale des Affaires Culturelles)
STAP (Serv. Territorial de l'Architecture et du Patrimoine) 87000 LIMOGES

Ancien hôtel Martin de la Bastide (école primaire)

8, rue Turgot. Ancien hôtel Martin de la Bastide (école primaire) :
façade sur cour d'entrée.

INSCRIT DANS LE PÉRIMÈTRE DE LA ZPPAUP

Zone de protection des monuments historiques créée en application de l'article 28 de la loi du 2 mai 1930 modifiée ou périmètre de protection des
monuments historiques classés ou inscrits tels qu'ils résultent des dispositions des articles L 621-1 du Code du patrimoine.

Se reporter à la note de présentation générale de l'annexe Servitudes d'Utilité Publique.

Numéro : 8700908 Type : AC1 PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES

Acte : Inscrit à l'inventaire des monuments historiques le 21 Décembre 1977
Services Concernés : DRAC (Dir. Régionale des Affaires Culturelles)
STAP (Serv. Territorial de l'Architecture et du Patrimoine) 87000 LIMOGES

Hôtel (37 rue des Vénitiens)

37 rue des VÉNITIENS Hôtel:façades et toitures; escalier intérieur avec
sa rampe en fer forgé; les quatre pièces du rez-de-chaussée et celle du
premier étage avec leurs décors de boiseries et leurs cheminées.

INSCRIT DANS LE PÉRIMÈTRE DE LA ZPPAUP

Zone de protection des monuments historiques créée en application de l'article 28 de la loi du 2 mai 1930 modifiée ou périmètre de protection des
monuments historiques classés ou inscrits tels qu'ils résultent des dispositions des articles L 621-1 du Code du patrimoine.

Se reporter à la note de présentation générale de l'annexe Servitudes d'Utilité Publique.

Numéro : 8701010 Type : AC1 PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES

Acte : Classés M.H le 08.10.1968

Services Concernés : DRAC (Dir. Régionale des Affaires Culturelles)

STAP (Serv. Territorial de l'Architecture et du Patrimoine) 87000 LIMOGES

Vestiges de l'amphithéâtre gallo-romain (place d'Orsay)

- Vestiges de l'amphithéâtre gallo romain, parcelle n° 411 lieu dit:

place d'Orsay, section K du cadastre.

INSCRIT DANS LE PÉRIMÈTRE DE LA ZPPAUP

Zone de protection des monuments historiques créée en application de l'article 28 de la loi du 2 mai 1930 modifiée ou périmètre de protection des monuments historiques classés ou inscrits tels qu'ils résultent des dispositions des articles L 621-1 du Code du patrimoine.

Se reporter à la note de présentation générale de l'annexe Servitudes d'Utilité Publique.

Numéro : 8701011 Type : AC1 PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES

Acte : Classée M.H le 27.01.1909

Services Concernés : DRAC (Dir. Régionale des Affaires Culturelles)

STAP (Serv. Territorial de l'Architecture et du Patrimoine) 87000 LIMOGES

Eglise St-Michel des Lions

- Église St Michel des Lions

INSCRIT DANS LE PÉRIMÈTRE DE LA ZPPAUP

Zone de protection des monuments historiques créée en application de l'article 28 de la loi du 2 mai 1930 modifiée ou périmètre de protection des monuments historiques classés ou inscrits tels qu'ils résultent des dispositions des articles L 621-1 du Code du patrimoine.

Se reporter à la note de présentation générale de l'annexe Servitudes d'Utilité Publique.

Numéro : 8701012 Type : AC1 PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES

Acte : Classés M.H le 27.05.1966

Services Concernés : DRAC (Dir. Régionale des Affaires Culturelles)

STAP (Serv. Territorial de l'Architecture et du Patrimoine) 87000 LIMOGES

Vestiges de la crypte de l'ancienne abbaye Saint-Martial

-Les vestiges de la crypte de l'ancien abbaye St Martial (place de la

République anciennement place Saint-Martial)

INSCRIT DANS LE PÉRIMÈTRE DE LA ZPPAUP

Zone de protection des monuments historiques créée en application de l'article 28 de la loi du 2 mai 1930 modifiée ou périmètre de protection des monuments historiques classés ou inscrits tels qu'ils résultent des dispositions des articles L 621-1 du Code du patrimoine.

Se reporter à la note de présentation générale de l'annexe Servitudes d'Utilité Publique.

Numéro : 8701013 Type : AC1 PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES

Acte : Classé M.H le 16.09.1907 , modifié par arrêté préfectoral du 14 août 2019

109

Services Concernés : DRAC (Dir. Régionale des Affaires Culturelles)
STAP (Serv. Territorial de l'Architecture et du Patrimoine) 87000 LIMOGES

Ancien évêché (musée municipal)

-Ancien Évêché (musée municipal), les terrasses, les jardins et l'orangerie

INSCRIT DANS LE PÉRIMÈTRE DE LA ZPPAUP

Zone de protection des monuments historiques créée en application de l'article 28 de la loi du 2 mai 1930 modifiée ou périmètre de protection des monuments historiques classés ou inscrits tels qu'ils résultent des dispositions des articles L 621-1 du Code du patrimoine.

Se reporter à la note de présentation générale de l'annexe Servitudes d'Utilité Publique.

Numéro : 8701018 Type : AC1 PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES

Acte : Inscrit sur inventaire des M.H. le 18.02.1975

Services Concernés : DRAC (Dir. Régionale des Affaires Culturelles)

STAP (Serv. Territorial de l'Architecture et du Patrimoine) 87000 LIMOGES

Partie du château du Mas de l'Age

Partie du chateau du Mas de l'Age: façades et toitures du bâtiment

principal, de l'aile en retour (à l'exclusion des communs et des adjonctions modernes) et de l'ancienne chapelle; salle à croisée d'ogive

y compris ses peintures.

Zone de protection des monuments historiques créée en application de l'article 28 de la loi du 2 mai 1930 modifiée ou périmètre de protection des monuments historiques classés ou inscrits tels qu'ils résultent des dispositions des articles L 621-1 du Code du patrimoine.

Se reporter à la note de présentation générale de l'annexe Servitudes d'Utilité Publique.

Numéro : 8701020 Type : AC1 PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES

Acte : Classée M.H.liste 1900

Services Concernés : DRAC (Dir. Régionale des Affaires Culturelles)

STAP (Serv. Territorial de l'Architecture et du Patrimoine) 87000 LIMOGES

Stèle funéraire gallo-romaine au pied de la cathédrale

Stèle funéraire gallo-romaine au pied de la cathédrale sur la petite

place du séminaire.

INSCRIT DANS LE PÉRIMÈTRE DE LA ZPPAUP

Zone de protection des monuments historiques créée en application de l'article 28 de la loi du 2 mai 1930 modifiée ou périmètre de protection des monuments historiques classés ou inscrits tels qu'ils résultent des dispositions des articles L 621-1 du Code du patrimoine.

Se reporter à la note de présentation générale de l'annexe Servitudes d'Utilité Publique.

Numéro : 8701072 Type : AC1 PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES

Acte : Arrêté préfectoral du 1 février 1989

Services Concernés : DRAC (Dir. Régionale des Affaires Culturelles)

STAP (Serv. Territorial de l'Architecture et du Patrimoine) 87000 LIMOGES

JDD

Parties de la Préfecture de la Haute-Vienne
Sont inscrites en totalité, sur l'inventaire supplémentaire des monuments
historiques, les parties suivantes de la préfecture de la Haute-Vienne:

- La salle des fêtes, ainsi que le petit salon et sa rotonde, et leur
décor peint

- Le salon des maréchaux et son décor peint

- La verrière de l'escalier du préfet

- Le bureau du préfet et son décor peint

situées sur les parcelles n°s 1 et 4 section DX du cadastre.

INSCRIT DANS LE PÉRIMÈTRE DE LA ZPPAUP

Zone de protection des monuments historiques créée en application de l'article 28 de la loi du 2 mai 1930 modifiée ou périmètre de protection des
monuments historiques classés ou inscrits tels qu'ils résultent des dispositions des articles L 621-1 du Code du patrimoine.

Se reporter à la note de présentation générale de l'annexe Servitudes d'Utilité Publique.

Numéro : 8701105 Type : AC1 PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES

Acte : Classées M.H le 15.04.1980

Services Concernés : DRAC (Dir. Régionale des Affaires Culturelles)

STAP (Serv. Territorial de l'Architecture et du Patrimoine) 87000 LIMOGES

Substructions gallo romaines et vestiges de thermes, lieu-dit Uzurat

Substructions gallo romaines et vestiges de thermes, parcelle n° 310,

lieu-dit Uzurat: section BY du cadastre.

Zone de protection des monuments historiques créée en application de l'article 28 de la loi du 2 mai 1930 modifiée ou périmètre de protection des
monuments historiques classés ou inscrits tels qu'ils résultent des dispositions des articles L 621-1 du Code du patrimoine.

Se reporter à la note de présentation générale de l'annexe Servitudes d'Utilité Publique.

Numéro : 8701106 Type : AC1 PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES

Acte : Classée M.H liste de 1862

Services Concernés : DRAC (Dir. Régionale des Affaires Culturelles)

STAP (Serv. Territorial de l'Architecture et du Patrimoine) 87000 LIMOGES

Cathédrale St-Etienne

Cathédrale St Étienne.

INSCRIT DANS LE PÉRIMÈTRE DE LA ZPPAUP

Zone de protection des monuments historiques créée en application de l'article 28 de la loi du 2 mai 1930 modifiée ou périmètre de protection des
monuments historiques classés ou inscrits tels qu'ils résultent des dispositions des articles L 621-1 du Code du patrimoine.

Se reporter à la note de présentation générale de l'annexe Servitudes d'Utilité Publique.

Numéro : 8701107 Type : AC1 PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES

Acte : Classée M.H le 09.07.1909

Services Concernés : DRAC (Dir. Régionale des Affaires Culturelles)
STAP (Serv. Territorial de l'Architecture et du Patrimoine) 87000 LIMOGES

Eglise St Pierre du Queyroix

Église St Pierre du Queyroix.

INSCRIT DANS LE PÉRIMÈTRE DE LA ZPPAUP

Zone de protection des monuments historiques créée en application de l'article 28 de la loi du 2 mai 1930 modifiée ou périmètre de protection des monuments historiques classés ou inscrits tels qu'ils résultent des dispositions des articles L 621-1 du Code du patrimoine.

Se reporter à la note de présentation générale de l'annexe Servitudes d'Utilité Publique.

Numéro : 8701108 Type : AC1 PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES

Acte : Classés M.H le 08.10.1968

Services Concernés : DRAC (Dir. Régionale des Affaires Culturelles)

STAP (Serv. Territorial de l'Architecture et du Patrimoine) 87000 LIMOGES

Vestiges de la chapelle Saint-Benoît et de l'église Saint-Pierre du Sépulcre

Vestiges de la chapelle St Benoit et de l'église St Pierre du Sépulcre

(place de la République anciennement place Saint-Martial).

INSCRIT DANS LE PÉRIMÈTRE DE LA ZPPAUP

Zone de protection des monuments historiques créée en application de l'article 28 de la loi du 2 mai 1930 modifiée ou périmètre de protection des monuments historiques classés ou inscrits tels qu'ils résultent des dispositions des articles L 621-1 du Code du patrimoine.

Se reporter à la note de présentation générale de l'annexe Servitudes d'Utilité Publique.

Numéro : 8701109 Type : AC1 PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES

Acte : Classée M.H le 08.07.1910

Services Concernés : DRAC (Dir. Régionale des Affaires Culturelles)

STAP (Serv. Territorial de l'Architecture et du Patrimoine) 87000 LIMOGES

Croix en pierre devant la chapelle St-Aurélien

Croix en pierre devant la chapelle St Aurélien.

INSCRIT DANS LE PÉRIMÈTRE DE LA ZPPAUP

Zone de protection des monuments historiques créée en application de l'article 28 de la loi du 2 mai 1930 modifiée ou périmètre de protection des monuments historiques classés ou inscrits tels qu'ils résultent des dispositions des articles L 621-1 du Code du patrimoine.

Se reporter à la note de présentation générale de l'annexe Servitudes d'Utilité Publique.

Numéro : 8701110 Type : AC1 PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES

Acte : Classée M.H le 30.07.1910

Services Concernés : DRAC (Dir. Régionale des Affaires Culturelles)

STAP (Serv. Territorial de l'Architecture et du Patrimoine) 87000 LIMOGES

Croix de pierre sur la place de l'église de Beaune

500

Croix de pierre sur la place de l'église de Beaune.

Périmètre de protection modifié approuvé le 27 septembre 2007.

Zone de protection des monuments historiques créée en application de l'article 28 de la loi du 2 mai 1930 modifiée ou périmètre de protection des monuments historiques classés ou inscrits tels qu'ils résultent des dispositions des articles L 621-1 du Code du patrimoine.

Se reporter à la note de présentation générale de l'annexe Servitudes d'Utilité Publique.

Numéro : 8701111 Type : AC1 PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES

Acte : Classé M.H le 23.10.1907

Services Concernés : DRAC (Dir. Régionale des Affaires Culturelles)

STAP (Serv. Territorial de l'Architecture et du Patrimoine) 87000 LIMOGES

Pont St-Etienne

Pont St Étienne.

INSCRIT DANS LE PÉRIMÈTRE DE LA ZPPAUP

Zone de protection des monuments historiques créée en application de l'article 28 de la loi du 2 mai 1930 modifiée ou périmètre de protection des monuments historiques classés ou inscrits tels qu'ils résultent des dispositions des articles L 621-1 du Code du patrimoine.

Se reporter à la note de présentation générale de l'annexe Servitudes d'Utilité Publique.

Numéro : 8701112 Type : AC1 PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES

Acte : Classé M.H le 20.07.1908

Services Concernés : DRAC (Dir. Régionale des Affaires Culturelles)

STAP (Serv. Territorial de l'Architecture et du Patrimoine) 87000 LIMOGES

Pont St-Martial

Pont St Martial.

INSCRIT DANS LE PÉRIMÈTRE DE LA ZPPAUP

Zone de protection des monuments historiques créée en application de l'article 28 de la loi du 2 mai 1930 modifiée ou périmètre de protection des monuments historiques classés ou inscrits tels qu'ils résultent des dispositions des articles L 621-1 du Code du patrimoine.

Se reporter à la note de présentation générale de l'annexe Servitudes d'Utilité Publique.

Numéro : 8701201 Type : AC1 PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES

Acte : Inscrit sur l'inventaire supplémentaire des M.H. le 27 mai 1991

Services Concernés : DRAC (Dir. Régionale des Affaires Culturelles)

STAP (Serv. Territorial de l'Architecture et du Patrimoine) 87000 LIMOGES

Immeuble sis 11 rue de la Fonderie

Immeuble sis 11 rue de la Fonderie section DE n° 97.

INSCRIT DANS LE PÉRIMÈTRE DE LA ZPPAUP

Zone de protection des monuments historiques créée en application de l'article 28 de la loi du 2 mai 1930 modifiée ou périmètre de protection des monuments historiques classés ou inscrits tels qu'ils résultent des dispositions des articles L 621-1 du Code du patrimoine.

Se reporter à la note de présentation générale de l'annexe Servitudes d'Utilité Publique.

Numéro : 8701240 Type : AC1 PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES

Acte : Inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques par arrêté préfectoral du 15 octobre 1992.

Services Concernés : DRAC (Dir. Régionale des Affaires Culturelles)
STAP (Serv. Territorial de l'Architecture et du Patrimoine) 87000 LIMOGES

Vestiges exhumés des thermes de la villa gallo-romaine de Sainte-Claire
vestiges exhumés des thermes de la villa gallo-romaine de Sainte-Claire à
Limoges situés sur la parcelle n° 0205 section IN.

Zone de protection des monuments historiques créée en application de l'article 28 de la loi du 2 mai 1930 modifiée ou périmètre de protection des monuments historiques classés ou inscrits tels qu'ils résultent des dispositions des articles L 621-1 du Code du patrimoine.
Se reporter à la note de présentation générale de l'annexe Servitudes d'Utilité Publique.

Numéro : 8701251 Type : AC1 PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES

Acte : Inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historique le 04.10.193

Services Concernés : DRAC (Dir. Régionale des Affaires Culturelles)
STAP (Serv. Territorial de l'Architecture et du Patrimoine) 87000 LIMOGES

Immeuble sis 38 rue de la boucherie
Immeuble 38 rue de la boucherie à LIMOGES situé sur la parcelle n° 110
section DY.

INSCRIT DANS LE PÉRIMÈTRE DE LA ZPPAUP

Zone de protection des monuments historiques créée en application de l'article 28 de la loi du 2 mai 1930 modifiée ou périmètre de protection des monuments historiques classés ou inscrits tels qu'ils résultent des dispositions des articles L 621-1 du Code du patrimoine.
Se reporter à la note de présentation générale de l'annexe Servitudes d'Utilité Publique.

Numéro : 8701253 Type : AC1 PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES

Acte : Inscrits sur l'inventaire supplémentaire des M.H par arrêté du 4 octobre 1993.

Services Concernés : DRAC (Dir. Régionale des Affaires Culturelles)
STAP (Serv. Territorial de l'Architecture et du Patrimoine) 87000 LIMOGES

Immeubles (rue de la Boucherie et Charreyon)
Immeubles 44 et 46 rue de la Boucherie et rue Charreyon à LIMOGES situés
sur les parcelles n° 107(44 rue de la boucherie), n° 521(46 rue de la
boucherie), n° 522(rue Charreyon) et n°97(rue Charreyon) section DY.

INSCRIT DANS LE PÉRIMÈTRE DE LA ZPPAUP

Zone de protection des monuments historiques créée en application de l'article 28 de la loi du 2 mai 1930 modifiée ou périmètre de protection des monuments historiques classés ou inscrits tels qu'ils résultent des dispositions des articles L 621-1 du Code du patrimoine.
Se reporter à la note de présentation générale de l'annexe Servitudes d'Utilité Publique.

Numéro : 8701257 Type : AC1 PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES

Acte : Inscrites sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques arrêté du 7 mars 1994
Services Concernés : DRAC (Dir. Régionale des Affaires Culturelles)
STAP (Serv. Territorial de l'Architecture et du Patrimoine) 87000 LIMOGES

Parties de l'ancien couvent des Carmes
Parties suivantes de l'ancien couvent des Carmes ,36 avenue Saint-Eloi à
LIMOGES (n°7 rue neuve des Carmes, sur le plan cadastral).

1°) Au rez-de-chaussée:

-L'ancienne sacristie de l'église appelée aussi "salle Capitulaire" ou
"Chapelle"

-la porte en arc brisé dans la salle appelé "garage",

2°) au premier étage:

-l'ancien dortoir des moines

situées sur la parcelle n°117 section IK.

INSCRIT DANS LE PÉRIMÈTRE DE LA ZPPAUP

Zone de protection des monuments historiques créée en application de l'article 28 de la loi du 2 mai 1930 modifiée ou périmètre de protection des monuments historiques classés ou inscrits tels qu'ils résultent des dispositions des articles L 621-1 du Code du patrimoine.

Se reporter à la note de présentation générale de l'annexe Servitudes d'Utilité Publique.

Numéro : 8701310 Type : AC1 PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES

Acte : Classées monument historique par arrêté ministériel du 17 février 1995se substituant pour partie à l'inscription du 7 mars 1994

Services Concernés : DRAC (Dir. Régionale des Affaires Culturelles)

STAP (Serv. Territorial de l'Architecture et du Patrimoine) 87000 LIMOGES

Peintures murales de l'ancien dortoir des moines au 1er étage de l'ancien couvent des Carmes

Peintures murales de l'ancien dortoir des moines au premier étage de

l'ancien couvent des Carmes, 36 avenue Saint-Eloi, figurant au cadastre

Section IK, sur la parcelle n°117.

INSCRIT DANS LE PÉRIMÈTRE DE LA ZPPAUP

Zone de protection des monuments historiques créée en application de l'article 28 de la loi du 2 mai 1930 modifiée ou périmètre de protection des monuments historiques classés ou inscrits tels qu'ils résultent des dispositions des articles L 621-1 du Code du patrimoine.

Se reporter à la note de présentation générale de l'annexe Servitudes d'Utilité Publique.

Numéro : 8701322 Type : AC1 PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES

Acte : Arrêté préfectoral du 30 octobre 1996

Services Concernés : DRAC (Dir. Régionale des Affaires Culturelles)

STAP (Serv. Territorial de l'Architecture et du Patrimoine) 87000 LIMOGES

Château des Essarts à Beaune les Mines

JP

Château des Essarts à Beaune les Mines.

Sont inscrites les parties suivantes :

- les façades et les toitures du corps de logis et de la tour du XVII^e siècle ainsi que celles des pavillons latéraux du XIX^e siècle,
- l'escalier intérieur du XVII^e siècle,

situées sur la parcelle cadastrée LE n° 15.

Zone de protection des monuments historiques créée en application de l'article 28 de la loi du 2 mai 1930 modifiée ou périmètre de protection des monuments historiques classés ou inscrits tels qu'ils résultent des dispositions des articles L 621-1 du Code du patrimoine.

Se reporter à la note de présentation générale de l'annexe Servitudes d'Utilité Publique.

Numéro : 8701365 Type : AC1 PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES

Acte : Arrêté préfectoral n° 99-139 en date du 26 avril 1999

Services Concernés : DRAC (Dir. Régionale des Affaires Culturelles)

STAP (Serv. Territorial de l'Architecture et du Patrimoine) 87000 LIMOGES

Salle des délibérations du Conseil Général à la préfecture de la Haute-Vienne

LA SALLE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA

HAUTE-VIENNE (parcelle n°1, section DX)

Est inscrite en totalité sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, .

INSCRIT DANS LE PÉRIMÈTRE DE LA ZPPAUP

Zone de protection des monuments historiques créée en application de l'article 28 de la loi du 2 mai 1930 modifiée ou périmètre de protection des monuments historiques classés ou inscrits tels qu'ils résultent des dispositions des articles L 621-1 du Code du patrimoine.

Se reporter à la note de présentation générale de l'annexe Servitudes d'Utilité Publique.

Numéro : 8701394 Type : AC1 PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES

Acte : Ensemble inscrit sur l'inventaire supplémentaire des M.H. le 24 août 2005

Services Concernés : DRAC (Dir. Régionale des Affaires Culturelles)

STAP (Serv. Territorial de l'Architecture et du Patrimoine) 87000 LIMOGES

Ancien séminaire des ordinands et quartier de cavalerie (façade et toitures)

Façades et toitures de l'ancien séminaire des Ordinands et de l'aile du grand quartier de cavalerie située le long de la rue Jean-Pierre Timbaud et de la place Blanqui, ensemble aussi appelé "cité administrative Blanqui".

Escalier monumental central de l'ancien séminaire et celui du quartier de cavalerie.

Caves de l'ancien séminaire.

Immeubles situés sur les parcelles n°3 et 4, section HS du cadastre de Limoges.

JPD

INSCRIT DANS LE PÉRIMÈTRE DE LA ZPPAUP

Zone de protection des monuments historiques créée en application de l'article 28 de la loi du 2 mai 1930 modifiée ou périmètre de protection des monuments historiques classés ou inscrits tels qu'ils résultent des dispositions des articles L 621-1 du Code du patrimoine.

Se reporter à la note de présentation générale de l'annexe Servitudes d'Utilité Publique.

Número : 8701395 Type : AC1 PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES

Acte : Inscrits sur l'inventaire supplémentaire des M.H. le 29 août 2005.

Services Concernés : DRAC (Dir. Régionale des Affaires Culturelles)

STAP (Serv. Territorial de l'Architecture et du Patrimoine) 87000 LIMOGES

Vestiges de l'église et du baptistère de Saint-Jean (sol de la place Saint-Etienne)

Vestiges de l'église et du baptistère Saint-Jean, situés dans le sol de

la place Saint-Etienne.

INSCRIT DANS LE PÉRIMÈTRE DE LA ZPPAUP

Zone de protection des monuments historiques créée en application de l'article 28 de la loi du 2 mai 1930 modifiée ou périmètre de protection des monuments historiques classés ou inscrits tels qu'ils résultent des dispositions des articles L 621-1 du Code du patrimoine.

Se reporter à la note de présentation générale de l'annexe Servitudes d'Utilité Publique.

Número : 8701468 Type : AC1 PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES

Acte : Inscrit au titre des monuments historiques par arrêté préfectoral du 16 mai 1979

Services Concernés : DRAC (Dir. Régionale des Affaires Culturelles)

STAP (Serv. Territorial de l'Architecture et du Patrimoine) 87000 LIMOGES

Château et chapelle de Laugerie.

Château et chapelle de Laugerie.

INSCRIT DANS LE PÉRIMÈTRE DE LA ZPPAUP

Zone de protection des monuments historiques créée en application de l'article 28 de la loi du 2 mai 1930 modifiée ou périmètre de protection des monuments historiques classés ou inscrits tels qu'ils résultent des dispositions des articles L 621-1 du Code du patrimoine.

Se reporter à la note de présentation générale de l'annexe Servitudes d'Utilité Publique.

Número : 8701623 Type : AC1 PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES

Acte : Arrêté Préfectoral n°01-173 du 11 mai 2001

Services Concernés : DRAC (Dir. Régionale des Affaires Culturelles)

STAP (Serv. Territorial de l'Architecture et du Patrimoine) 87000 LIMOGES

Monument aux morts guerre 1870

Le monument à la mémoire des Enfants de la Haute-Vienne morts pour la défense de la patrie en 1870-1871, situé à Limoges, au carrefour de l'avenue Général-de-Gaulle et du cours Jourdan est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

INSCRIT DANS LE PÉRIMÈTRE DE LA ZPPAUP

Zone de protection des monuments historiques créée en application de l'article 28 de la loi du 2 mai 1930 modifiée ou périmètre de protection des monuments historiques classés ou inscrits tels qu'ils résultent des dispositions des articles L 621-1 du Code du patrimoine.

785

Se reporter à la note de présentation générale de l'annexe Servitudes d'Utilité Publique.

Numéro : 8701624 Type : AC1 PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES

Acte : Arrêté Préfectoral n°01-385 du 09 aout 2001

Services Concernés : DRAC (Dir. Régionale des Affaires Culturelles)

STAP (Serv. Territorial de l'Architecture et du Patrimoine) 87000 LIMOGES

Siège du Cercle de l'Union et Turgot

Le Siège du Cercle de l'Union et Turgot, le premier étage du bâtiment sis 1, boulevard de Fleurus à Limoges est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

INSCRIT DANS LE PÉRIMÈTRE DE LA ZPPAUP

Zone de protection des monuments historiques créée en application de l'article 28 de la loi du 2 mai 1930 modifiée ou périmètre de protection des monuments historiques classés ou inscrits tels qu'ils résultent des dispositions des articles L 621-1 du Code du patrimoine.

Se reporter à la note de présentation générale de l'annexe Servitudes d'Utilité Publique.

Numéro : 8701649 Type : AC1 PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES

Acte : Inscrits sur l'inventaire supplémentaire des M.H par arrêté du 25 septembre 2014.

Services Concernés : DRAC (Dir. Régionale des Affaires Culturelles)

STAP (Serv. Territorial de l'Architecture et du Patrimoine) 87000 LIMOGES

Maison du Peuple

Bâtiment situé au 24 rue Charles-Michel sur la parcelle N°255 d'une contenance de 780ca figurant dans la section DY.

Zone de protection des monuments historiques créée en application de l'article 28 de la loi du 2 mai 1930 modifiée ou périmètre de protection des monuments historiques classés ou inscrits tels qu'ils résultent des dispositions des articles L 621-1 du Code du patrimoine.

Se reporter à la note de présentation générale de l'annexe Servitudes d'Utilité Publique.

Numéro : 8701706 Type : AC1 PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES

Acte : Arrêté Préfectoral du 19 avril 2019

Services Concernés : DRAC (Dir. Régionale des Affaires Culturelles)

Théâtre de l'Union

Sont inscrits au titre des monuments historiques, en totalité, le théâtre et le bâtiment de l'administration, ainsi que les façades et toitures des bâtiments annexes, situés 20-22 rue des Coopérateurs, place Lucien Berdase et impasse des Charentes à LIMOGES (Haute-Vienne) sur les parcelles n° 35, 209, 210 et 275 figurant au cadastre section CZ.

INSCRIT DANS LE PÉRIMÈTRE DE LA ZPPAUP

Zone de protection des monuments historiques créée en application de l'article 28 de la loi du 2 mai 1930 modifiée ou périmètre de protection des monuments historiques classés ou inscrits tels qu'ils résultent des dispositions des articles L 621-1 du Code du patrimoine.

Se reporter à la note de présentation générale de l'annexe Servitudes d'Utilité Publique.

Numéro : 8701712 Type : AC1 PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES

Acte : Arrêté Préfectoral du 4 février 2020
Services Concernés : DRAC (Dir. Régionale des Affaires Culturelles)

La maison Lacaux à LIMOGES

Est inscrite au titre des monuments historiques en totalité la maison Lacaux avec l'emprise du jardin située 6 impasse Saint Exupéry à Limoges (Haute-Vienne) sur la parcelle n° DT 0176 d'une contenance de 2926m²

Zone de protection des monuments historiques créée en application de l'article 28 de la loi du 2 mai 1930 modifiée ou périmètre de protection des monuments historiques classés ou inscrits tels qu'ils résultent des dispositions des articles L 621-1 du Code du patrimoine.

Se reporter à la note de présentation générale de l'annexe Servitudes d'Utilité Publique.

Numéro : 8700905 Type : AC2 PROTECTION DES SITES

Acte : Site Inscrit le 17 septembre 1942.

Services Concernés : STAP (Serv. Territorial de l'Architecture et du Patrimoine) 87000 LIMOGES
DREAL Nouvelle Aquitaine 15 rue Arthur Ranc CS 60539 86020 POITIERS CEDEX

5, rue de la Règle et rue Saint Domnolet : ensemble formé par les
immeubles (parcelles 1194 et 1197p)

Zone de protection des sites créée en application de l'article 17 de la loi du 2 mai 1930 modifiée. Se reporter à la note de présentation générale de l'annexe Servitudes d'Utilité Publique.

Numéro : 8700909 Type : AC2 PROTECTION DES SITES

Acte : Site inscrit le 30 mai 1978.

Services Concernés : STAP (Serv. Territorial de l'Architecture et du Patrimoine) 87000 LIMOGES
DREAL Nouvelle Aquitaine 15 rue Arthur Ranc CS 60539 86020 POITIERS CEDEX

Maison Jouxens parcelle n° 272 section AW.

Zone de protection des sites créée en application de l'article 17 de la loi du 2 mai 1930 modifiée. Se reporter à la note de présentation générale de l'annexe Servitudes d'Utilité Publique.

Numéro : 8700910 Type : AC2 PROTECTION DES SITES

Acte : Site inscrit le 24 août 1976.

Services Concernés : STAP (Serv. Territorial de l'Architecture et du Patrimoine) 87000 LIMOGES
DREAL Nouvelle Aquitaine 15 rue Arthur Ranc CS 60539 86020 POITIERS CEDEX

Ensemble formé par le quartier de la Boucherie et délimité comme suit
dans le sens inverse des aiguilles d'une montre : section DY, à partir de
l'intersection de la rue Condinet avec la rue Huchette : la rue Huchette

(sur les deux cotés) ; la traversée de la rue Pierre-au-Bois dans le prolongement de la rue Huchette ; la rue Pierre-au-Bois (coté impair) ; la rue St Aurélien (sur ses deux cotés) jusqu'au niveau des petits escaliers bordant la mitoyenneté des parcelles n° 15 et 16 ; le coté impair de la rue St Aurélien ; la rue du Canal sur ses deux cotés depuis la place St Aurélien jusqu'à son élargissement au milieu de la façade du n° 5 et de l'autre coté jusqu'à la mitoyenneté des parcelles n° 126 et 127 ; le coté Sud de la place St Aurélien ; la rue de la Boucherie, coté impair, n° 17 à 3 compris ; le n° 2 de la rue Vigne de Fer ; le n° 5 de la Place du Poids Public ; la rue de la Boucherie coté pair n° 2 à 6 compris ; la rue Chaignaud sur ses 2 cotés ; la rue Jauvion sur ses 2 cotés, depuis la mitoyenneté des parcelles n° 149 et 150 coté impair, et du coté pair depuis la limite des façades des n° 6 et 8 jusqu'à son intersection avec la rue Lancecot ; la rue Lancecot coté impair, n° 13 à 21 compris ; la rue Gondinet coté impair n° 1 à 13 compris.

Zone de protection des sites créée en application de l'article 17 de la loi du 2 mai 1930 modifiée. Se reporter à la note de présentation générale de l'annexe Servitudes d'Utilité Publique.

Numéro : 8700917 Type : AC2 PROTECTION DES SITES

Acte : Site Inscrit le 2 Février 1981

Services Concernés : STAP (Serv. Territorial de l'Architecture et du Patrimoine) 87000 LIMOGES
DREAL Nouvelle Aquitaine 15 rue Arthur Ranc CS 60539 86020 POITIERS CEDEX

Partie du site de la vallée de la Mazelle.

Zone de protection des sites créée en application de l'article 17 de la loi du 2 mai 1930 modifiée. Se reporter à la note de présentation générale de l'annexe Servitudes d'Utilité Publique.

Numéro : 8701014 Type : AC2 PROTECTION DES SITES

Acte : Site inscrit le 12.02.1943

Extension du site : 30/11/76

Services Concernés : STAP (Serv. Territorial de l'Architecture et du Patrimoine) 87000 LIMOGES
DREAL Nouvelle Aquitaine 15 rue Arthur Ranc CS 60539 86020 POITIERS CEDEX

Ensemble formé par le Jardin de l'Évêché et le Quartier de l'Abbessaille, délimité par le Pont Neuf, l'avenue du Pont Neuf, la rue du Jardin, les boulevards de la Corderie, de la Cité, St Étienne et des Petites Carmes, une ligne droite fictive prolongeant ce dernier boulevard perpendiculairement au cours de la Vienne, puis la rue du Clos St Marie jusqu'au Pont Neuf (parcelles n° 986, 988, 989, 992, 1002 à 1193, 1195,

J 80

1196, 1198 à 1358, 1586 à 1626, rues attenantes à ces parcelles et plan d'eau de la Vienne). L'inscription s'applique pour les immeubles bâtis aux façades élévations et toitures.

Extension du site, délimité comme suit dans le sens des aiguilles d'une montre à partir de la ligne fictive prolongeant l'axe du bld des Petites Carmes jusqu'à la rive gauche de la Vienne, le prolongement de cette ligne jusqu'à l'avenue du Sablard, l'avenue du Sablard (côté pair), la rue Henri Dumont (côté impair), l'axe de l'avenue du Maréchal de Lattre-de-Tassigny, la rue du Clos Sainte-Marie jusqu'à la ligne fictive (point de départ).

Zone de protection des sites créée en application de l'article 17 de la loi du 2 mai 1930 modifiée. Se reporter à la note de présentation générale de l'annexe Servitudes d'Utilité Publique.

Numéro : 8701015 Type : AC2 PROTECTION DES SITES

Acte : Site inscrit le 20.03.1945

Services Concernés : STAP (Serv. Territorial de l'Architecture et du Patrimoine) 87000 LIMOGES
DREAL Nouvelle Aquitaine 15 rue Arthur Ranc CS 60539 86020 POITIERS CEDEX

Allée de Hetres conduisant au chateau de la Bastide et ses abords parcelles n°s 501, 502, 505 à 507 section D du cadastre.

Zone de protection des sites créée en application de l'article 17 de la loi du 2 mai 1930 modifiée. Se reporter à la note de présentation générale de l'annexe Servitudes d'Utilité Publique.

Numéro : 8701016 Type : AC2 PROTECTION DES SITES

Acte : Site inscrit le 16.02.1944

Services Concernés : STAP (Serv. Territorial de l'Architecture et du Patrimoine) 87000 LIMOGES
DREAL Nouvelle Aquitaine 15 rue Arthur Ranc CS 60539 86020 POITIERS CEDEX

Ensemble formé par la place Denis Dussoubs avec les terrains nus, les façades et toitures qui la bordent sis à l'entrée des rues aboutissant à cette place et ce, sur une profondeur de 50 m depuis la place (parcelles n° 5 à 8 section C, 32 et 33 section D, 1095 à 1098 section K, 1, 2, 155, 156 section L)

Zone de protection des sites créée en application de l'article 17 de la loi du 2 mai 1930 modifiée. Se reporter à la note de présentation générale de l'annexe Servitudes d'Utilité Publique.

Numéro : 8701017 Type : AC2 PROTECTION DES SITES

Acte : Site inscrit le 30.11.1976

Services Concernés : STAP (Serv. Territorial de l'Architecture et du Patrimoine) 87000 LIMOGES

DREAL Nouvelle Aquitaine 15 rue Arthur Ranc CS 60539 86020 POITIERS CEDEX

Ensemble formé par le centre ville délimité à partir des limites Sud du site inscrit de la place Denis Dussoubs et dans le sens inverse des aiguilles d'une montre : la rue Adrien Dubouché, les limites Ouest et Sud de la place de la Motte, la rue des Halles, la rue Lanscot, la limite du site inscrit du quartier de la Boucherie, les limites Sud et Est de la place du Poids Public, la rue Elie Berthet, la rue Charles Michel jusqu'à la place Manigne, le coté impair de la rue Jean Jaurès, la rue Turgot, la rue des Filles Notre Dame, la rue des Combes, la limite Sud du site inscrit de la place Denis Dussoubs jusqu'à la rue Adrien Dubouché.

Zone de protection des sites créée en application de l'article 17 de la loi du 2 mai 1930 modifiée. Se reporter à la note de présentation générale de l'annexe Servitudes d'Utilité Publique.

Numéro : 8701021 Type : AC2 PROTECTION DES SITES

Acte : Site inscrit le 23 février 1983

Services Concernés : STAP (Serv. Territorial de l'Architecture et du Patrimoine) 87000 LIMOGES
DREAL Nouvelle Aquitaine 15 rue Arthur Ranc CS 60539 86020 POITIERS CEDEX

Partie du site de la vallée de l'Aurence.

Zone de protection des sites créée en application de l'article 17 de la loi du 2 mai 1930 modifiée. Se reporter à la note de présentation générale de l'annexe Servitudes d'Utilité Publique.

Numéro : 8701367 Type : AC2 PROTECTION DES SITES

Acte : Site inscrit par arrêté préfectoral le 30/11/1976

Services Concernés : DRAC (Dir. Régionale des Affaires Culturelles)
STAP (Serv. Territorial de l'Architecture et du Patrimoine) 87000 LIMOGES
DREAL Nouvelle Aquitaine 15 rue Arthur Ranc CS 60539 86020 POITIERS CEDEX

Site du PONT ST MARTIAL

Ensemble délimité comme suit dans le sens des aiguilles d'une montre, depuis l'av. du Mal de Lattre de Tassigny, la rue de l'Auzette (côté impair), la rue de Babylone (côté impair), la rue de la Roche (côté impair), la rue de Nexon (côté impair), la limite Est de la parcelle 14-section HR- partie construite, le prolongement de cette limite jusqu'à la parcelle 13, la limite Est de la parcelle 13, la traversée de l'impasse de Nexon et la rivière la Vienne par une ligne fictive depuis l'angle Nord-Est de la parcelle 13 jusqu'à l'angle Sud-Est de la parcelle

J P P

222-section HS, la rive droite de la Vienne, le chemin de la Filature (côté impair), la rue Chaudron (côté impair), la limite Est de la parcelle 241, partie construite, la mitoyenneté des parcelles 238 et 239-section HS, la traversée du quai St-Martial, les limites Ouest et Nord de la parcelle 243, la rue du Pont St-Martial (côté impair), la ligne fictive traversant les parcelles 167 et 168 depuis l'angle nord de la parcelle 167 jusqu'à l'angle Est de la parcelle 172, la limite Sud-Est des parcelles 172 et 174, la traversée du quai St-Martial, la limite Ouest de la parcelle 183, le prolongement de cette limite jusqu'au chemin de la Font-Pinot, le chemin de la Font-Pinot, la limite Sud-Ouest de la parcelle 202, la limite fictive traversant les parcelles 202 et 200 depuis l'angle Sud de la parcelle 202 (partie construite) jusqu'à l'angle Ouest de la parcelle 199 (partie construite), la limite Nord-Est de la parcelle 200, le prolongement de cette limite jusqu'à l'axe de la Vienne, l'axe de la Vienne, l'axe du pont Neuf, l'axe de l'av. du Mchal.de Lattre de Tassigny jusqu'à la rue de l'Auzette (point de départ).

Zone de protection des sites créée en application de l'article 17 de la loi du 2 mai 1930 modifiée. Se reporter à la note de présentation générale de l'annexe Servitudes d'Utilité Publique.

Numéro : 8701293 Type : AC4 PATRIMOINE ARCHITECTURAL URBAIN ET PAYSAGER

Acte : Arrêté préfectoral n°07-215 du 30 mai 2007

Arrêté municipal n°07002892 du 31 mai 2007

Services Concernés : inconnu

STAP (Serv. Territorial de l'Architecture et du Patrimoine) 87000 LIMOGES

Zone de protection du patrimoine architectural,urbain et paysager.

Zone de protection du patrimoine architectural et urbain instituée en application de l'article 70 de la loi 83-8 du 7 janvier 1983.

Numéro : D000970 Type : AS1 CONSERVATION DES EAUX

Acte : Arrêté DUP du 2007-12-18

Services Concernés : ARS (Agence Régionale de Santé du Limousin) 24 Rue Donzelot CS 13108 87031 LIMOGES

BEAUNE (2)

BEAUNE (2)

Servitude attachée à la protection des eaux potables instituée en vertu de l'article L.20 du Code de la santé publique et du décret n°61-859 du 1er août 1961,

modifié par le décret n° 67-1093 du 15 décembre 1967, pris pour son application.

Numéro : 8700126 Type : EL7 SERVITUDES D'ALIGNEMENT

Acte : Plan d'alignement approuvé le 03.05.1962

180

Services Concernés : inconnu

Rue des claires

Servitudes attachées à l'alignement des voies nationales, départementales ou communales et interdisant toute construction nouvelle ou confortation des ouvrages bâtis existants situés dans la bande frappée d'alignement.

Le plan d'alignement peut être obtenu auprès du gestionnaire de la voie.

Numéro : 8700141 Type : EL7 SERVITUDES D'ALIGNEMENT

Acte : Plan d'alignement approuvé 08.08.1964

Services Concernés : inconnu

Rue du chinchouvaud

Servitudes attachées à l'alignement des voies nationales, départementales ou communales et interdisant toute construction nouvelle ou confortation des ouvrages bâtis existants situés dans la bande frappée d'alignement.

Le plan d'alignement peut être obtenu auprès du gestionnaire de la voie.

Numéro : 8701675 Type : I3 TRANSPORT DE GAZ

Acte : Arrêté N° 2016-032

Services Concernés : GRT gaz Région Centre Atlantique

Canalisations de transport de gaz commune de Limoges

Canalisations de transport de gaz commune de Limoges

Servitudes relatives au transport de gaz naturel

Périmètre à l'intérieur duquel a été instituée une servitude en application des textes de référence en vigueur :

- Loi du 15 juin 1906 modifiée (art. 12),
 - Loi n° 46-628 du 8 avril 1946 modifiée (art. 35),
 - Décret n° 67-886 du 6 octobre 1967 (art. 1 à 4),
 - Décret n° 70-492 du 1er juin 1970 modifié (titre I - chapitre III et titre II),
 - Décret n° 85-1108 du 15 octobre 1985 modifié (art. 5 et 29),
 - Loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003 modifiée (art.24).
-

Numéro : 8700047 Type : I4A TRANSPORT D'ENERGIE ELECTRIQUE

Acte :

Services Concernés : RTE (Réseau de transport d'électricité) GET MCO GET (Groupe d'Exploitation Transport) MCO (Massif Central Ouest)

15000 Aurillac

inconnu

Ligne 90 kv

LES CASSEAUX-LA TRAVERSE

Périmètre à l'intérieur duquel a été instituée une servitude en application de l'un des textes suivants : article 12 modifié de la loi du 15 juin 1906 ; article 298 de la loi de finances du 13 juillet 1925 ; article 35 de la loi n° 46-628 du 8 avril 1946, modifiée ; article 2 du décret n° 64-481 du 23 janvier 1964.

Le concessionnaire devra être consulté pour tout projet à réaliser à proximité de ces ouvrages (voir note de présentation générale de l'annexe Servitudes d'Utilité Publique)

Numéro : 8700058 Type : I4A TRANSPORT D'ENERGIE ELECTRIQUE

Acte : Arrêté de DUP du 23.12.1981

Services Concernés : RTE (Réseau de transport d'électricité) GET MCO GET (Groupe d'Exploitation Transport) MCO (Massif Central Ouest) 15000 Aurillac

Ligne HT 90 KV

BEAUBREUIL-MAUREIX

Périmètre à l'intérieur duquel a été instituée une servitude en application de l'un des textes suivants : article 12 modifié de la loi du 15 juin 1906 ; article 298 de la loi de finances du 13 juillet 1925 ; article 35 de la loi n° 46-628 du 8 avril 1946, modifiée ; article 2 du décret n° 64-481 du 23 janvier 1964.

Le concessionnaire devra être consulté pour tout projet à réaliser à proximité de ces ouvrages (voir note de présentation générale de l'annexe Servitudes d'Utilité Publique)

Numéro : 8700267 Type : I4A TRANSPORT D'ENERGIE ELECTRIQUE

Acte : DUP du 06.02.1961

Services Concernés : RTE (Réseau de transport d'électricité) GET MCO GET (Groupe d'Exploitation Transport) MCO (Massif Central Ouest) 15000 Aurillac
inconnu

Ligne 90 KV

AURENCE-SAINT MARTIN LE VIEUX

Périmètre à l'intérieur duquel a été instituée une servitude en application de l'un des textes suivants : article 12 modifié de la loi du 15 juin 1906 ; article 298 de la loi de finances du 13 juillet 1925 ; article 35 de la loi n° 46-628 du 8 avril 1946, modifiée ; article 2 du décret n° 64-481 du 23 janvier 1964.

Le concessionnaire devra être consulté pour tout projet à réaliser à proximité de ces ouvrages (voir note de présentation générale de l'annexe Servitudes d'Utilité Publique)

Numéro : 8700334 Type : I4A TRANSPORT D'ENERGIE ELECTRIQUE

Acte :
Services Concernés : RTE (Réseau de transport d'électricité) GET MCO GET (Groupe d'Exploitation Transport) MCO (Massif Central Ouest) 15000 Aurillac

JRS

Ligne 90KV

LES CASSEAUX-LA MARTINERIE-LE MAUREIX

Périmètre à l'intérieur duquel a été instituée une servitude en application de l'un des textes suivants : article 12 modifié de la loi du 15 juin 1906 ; article 298 de la loi de finances du 13 juillet 1925 ; article 35 de la loi n° 46-628 du 8 avril 1946, modifiée ; article 2 du décret n° 64-481 du 23 janvier 1964.

Le concessionnaire devra être consulté pour tout projet à réaliser à proximité de ces ouvrages (voir note de présentation générale de l'annexe Servitudes d'Utilité Publique)

Numéro : 8700488 Type : I4A TRANSPORT D'ENERGIE ELECTRIQUE

Acte : DUP 1931 ligne 63 KV transformée en 90 KV par DUP
du 17.03.1960

Services Concernés : RTE (Réseau de transport d'électricité) GET MCO GET (Groupe d'Exploitation Transport) MCO (Massif Central Ouest)
15000 Aurillac

Ligne 90 kv

BEAUBREUIL-AURENCE

Périmètre à l'intérieur duquel a été instituée une servitude en application de l'un des textes suivants : article 12 modifié de la loi du 15 juin 1906 ; article 298 de la loi de finances du 13 juillet 1925 ; article 35 de la loi n° 46-628 du 8 avril 1946, modifiée ; article 2 du décret n° 64-481 du 23 janvier 1964.

Le concessionnaire devra être consulté pour tout projet à réaliser à proximité de ces ouvrages (voir note de présentation générale de l'annexe Servitudes d'Utilité Publique)

Numéro : 8700746 Type : I4A TRANSPORT D'ENERGIE ELECTRIQUE

Acte : Convention du 9 novembre 1932
DUP : décret présidentiel du 13/12/1932

Services Concernés : RTE (Réseau de transport d'électricité) GET MCO GET (Groupe d'Exploitation Transport) MCO (Massif Central Ouest)
15000 Aurillac

Ligne 90 kV L'Aurence / Le Maureix -

Déviations : Magré / Martinerie

Périmètre à l'intérieur duquel a été instituée une servitude en application de l'un des textes suivants : article 12 modifié de la loi du 15 juin 1906 ; article 298 de la loi de finances du 13 juillet 1925 ; article 35 de la loi n° 46-628 du 8 avril 1946, modifiée ; article 2 du décret n° 64-481 du 23 janvier 1964.

Le concessionnaire devra être consulté pour tout projet à réaliser à proximité de ces ouvrages (voir note de présentation générale de l'annexe Servitudes d'Utilité Publique)

Numéro : 8700747 Type : I4A TRANSPORT D'ENERGIE ELECTRIQUE

Acte :

309

Services Concernés : RTE (Réseau de transport d'électricité) GET MCO GET (Groupe d'Exploitation Transport) MCO (Massif Central Ouest)
15000 Aurillac

- Ligne 90 kv BREJOU - MAGRE

Périmètre à l'intérieur duquel a été instituée une servitude en application de l'un des textes suivants : article 12 modifié de la loi du 15 juin 1906 ; article 298 de la loi de finances du 13 juillet 1925 ; article 35 de la loi n° 46-628 du 8 avril 1946, modifiée ; article 2 du décret n° 64-481 du 23 janvier 1964.

Le concessionnaire devra être consulté pour tout projet à réaliser à proximité de ces ouvrages (voir note de présentation générale de l'annexe Servitudes d'Utilité Publique)

Numéro : 8701037 Type : I4A TRANSPORT D'ENERGIE ELECTRIQUE

Acte :
Services Concernés : RTE (Réseau de transport d'électricité) GET MCO GET (Groupe d'Exploitation Transport) MCO (Massif Central Ouest)
15000 Aurillac

Ligne 90 KV BEAUBREUIL-LES CASSEAUX

Périmètre à l'intérieur duquel a été instituée une servitude en application de l'un des textes suivants : article 12 modifié de la loi du 15 juin 1906 ; article 298 de la loi de finances du 13 juillet 1925 ; article 35 de la loi n° 46-628 du 8 avril 1946, modifiée ; article 2 du décret n° 64-481 du 23 janvier 1964.

Le concessionnaire devra être consulté pour tout projet à réaliser à proximité de ces ouvrages (voir note de présentation générale de l'annexe Servitudes d'Utilité Publique)

Numéro : 8701063 Type : I4A TRANSPORT D'ENERGIE ELECTRIQUE

Acte :
Services Concernés : RTE (Réseau de transport d'électricité) GET MCO GET (Groupe d'Exploitation Transport) MCO (Massif Central Ouest)
15000 Aurillac
inconnu

Poste 90Kv de BEAUBREUIL

Périmètre à l'intérieur duquel a été instituée une servitude en application de l'un des textes suivants : article 12 modifié de la loi du 15 juin 1906 ; article 298 de la loi de finances du 13 juillet 1925 ; article 35 de la loi n° 46-628 du 8 avril 1946, modifiée ; article 2 du décret n° 64-481 du 23 janvier 1964.

Le concessionnaire devra être consulté pour tout projet à réaliser à proximité de ces ouvrages (voir note de présentation générale de l'annexe Servitudes d'Utilité Publique)

Numéro : 8701115 Type : I4A TRANSPORT D'ENERGIE ELECTRIQUE

Acte :
Services Concernés : RTE (Réseau de transport d'électricité) GET MCO GET (Groupe d'Exploitation Transport) MCO (Massif Central Ouest)

306

15000 Aurillac

Poste 90 KV/MT des CASSEAUX.

Périmètre à l'intérieur duquel a été instituée une servitude en application de l'un des textes suivants : article 12 modifié de la loi du 15 juin 1906 ; article 298 de la loi de finances du 13 juillet 1925 ; article 35 de la loi n° 46-628 du 8 avril 1946, modifiée ; article 2 du décret n° 64-481 du 23 janvier 1964.

Le concessionnaire devra être consulté pour tout projet à réaliser à proximité de ces ouvrages (voir note de présentation générale de l'annexe Servitudes d'Utilité Publique)

Numéro : 8701116 Type : I4A TRANSPORT D'ENERGIE ELECTRIQUE

Acte :

Services Concernés : RTE (Réseau de transport d'électricité) GET MCO GET (Groupe d'Exploitation Transport) MCO (Massif Central Ouest)
15000 Aurillac

Poste 90 KV/MT L'AURENCE.

Périmètre à l'intérieur duquel a été instituée une servitude en application de l'un des textes suivants : article 12 modifié de la loi du 15 juin 1906 ; article 298 de la loi de finances du 13 juillet 1925 ; article 35 de la loi n° 46-628 du 8 avril 1946, modifiée ; article 2 du décret n° 64-481 du 23 janvier 1964.

Le concessionnaire devra être consulté pour tout projet à réaliser à proximité de ces ouvrages (voir note de présentation générale de l'annexe Servitudes d'Utilité Publique)

Numéro : 8701361 Type : I4A TRANSPORT D'ENERGIE ELECTRIQUE

Acte :

Services Concernés : RTE (Réseau de transport d'électricité) GET MCO GET (Groupe d'Exploitation Transport) MCO (Massif Central Ouest)
15000 Aurillac

Poste 90kV - MT de MAGRE

Périmètre à l'intérieur duquel a été instituée une servitude en application de l'un des textes suivants : article 12 modifié de la loi du 15 juin 1906 ; article 298 de la loi de finances du 13 juillet 1925 ; article 35 de la loi n° 46-628 du 8 avril 1946, modifiée ; article 2 du décret n° 64-481 du 23 janvier 1964.

Le concessionnaire devra être consulté pour tout projet à réaliser à proximité de ces ouvrages (voir note de présentation générale de l'annexe Servitudes d'Utilité Publique)

Numéro : 8701403 Type : I4A TRANSPORT D'ENERGIE ELECTRIQUE

Acte :

Services Concernés : RTE (Réseau de transport d'électricité) GET MCO GET (Groupe d'Exploitation Transport) MCO (Massif Central Ouest)
15000 Aurillac

JPS

Ligne 90 KV

Casseaux - Le Palais

Périmètre à l'intérieur duquel a été instituée une servitude en application de l'un des textes suivants : article 12 modifié de la loi du 15 juin 1906 ; article 298 de la loi de finances du 13 juillet 1925 ; article 35 de la loi n° 46-628 du 8 avril 1946, modifiée ; article 2 du décret n° 64-481 du 23 janvier 1964.

Le concessionnaire devra être consulté pour tout projet à réaliser à proximité de ces ouvrages (voir note de présentation générale de l'annexe Servitudes d'Utilité Publique)

Numéro : 8701062 Type : INT1 SERVITUDE AU VOISINAGE DES CIMETIERES

Acte :

Services Concernés : PREFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE 87000 LIMOGES

Cimetière de Louyat:

Zone de protection de 35m dans laquelle tout projet doit être soumis à autorisation préfectorale .

Servitude relative aux cimetières instituée par les article L.361-1 et L.361-4 du Code des communes.

Numéro : 8701113 Type : INT1 SERVITUDE AU VOISINAGE DES CIMETIERES

Acte :

Services Concernés : PREFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE 87000 LIMOGES

Cimetière de Beaunes les Mines.

Zone de 35 m dans laquelle tout projet doit être soumis à autorisation préfectorale.

Servitude relative aux cimetières instituée par les article L.361-1 et L.361-4 du Code des communes.

Numéro : 8701114 Type : INT1 SERVITUDE AU VOISINAGE DES CIMETIERES

Acte :

Services Concernés : PREFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE 87000 LIMOGES

Cimetière de LANDOUGE.

Zone de protection de 35 mètres dans laquelle tout projet doit être soumis à autorisation préfectorale.

Servitude relative aux cimetières instituée par les article L.361-1 et L.361-4 du Code des communes.

Numéro : 8700006 Type : JS1 INSTALLATION SPORTIVE

Acte : Application de la servitude sans formalité particulière - Article 42 de la loi 84-610 du 16/07/1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités sportives.

Services Concernés : DRJSCS (Dir. Rég. de la Jeunesse, des Sport et de la Cohésio DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS et DE LA COHESION SOCIALE

Complexe sportif de tennis de la ligue du Limousin de tennis 41 rue de Feytiat.

Installation sportive dont le changement d'affectation est soumis à l'autorisation du Ministre chargé des sports en application des dispositions de l'article 42 de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984.

Numéro : 8701374 Type : JS1 INSTALLATION SPORTIVE

Acte : Application de la servitude sans formalité particulière - Article 42 de la loi 84-610 du 16/07/1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités sportives.

Services Concernés : DRJSCS (Dir. Rég. de la Jeunesse, des Sport et de la Cohésio DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS et DE LA COHESION SOCIALE

Commune de LIMOGES

Gymnase St Louis de Gonzague - Rue des Coopérateurs - parcelle n° 93 section DN.

Installation sportive dont le changement d'affectation est soumis à l'autorisation du Ministre chargé des sports en application des dispositions de l'article 42 de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984.

Numéro : 8701375 Type : JS1 INSTALLATION SPORTIVE

Acte : Application de la servitude sans formalité particulière - Article 42 de la loi 84-610 du 16/07/1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités sportives.

Services Concernés : DRJSCS (Dir. Rég. de la Jeunesse, des Sport et de la Cohésio DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS et DE LA COHESION SOCIALE

Commune de LIMOGES

Gymnase de l'élan sportif et des elfes de Limoges - 122 rue des Tuilières

Installation sportive dont le changement d'affectation est soumis à l'autorisation du Ministre chargé des sports en application des dispositions de l'article 42 de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984.

Numéro : 8701390 Type : PM1 PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES

Acte : Arrêté préfectoral du 18 mai 2005

500

Services Concernés : DDT 87 (Direction Départementale des territoires) 22, rue des Pénitents Blancs 87032 LIMOGES

PLAN DE PRÉVENTION DU RISQUE INONDATION "VIENNE" ENTRE
LE-PALAIS-SUR-VIENNE ET BEYNAC

Servitude résultant d'un plan d'exposition aux risques naturels prévisibles, instituée en application de l'article 5-1, 1er alinéa, de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982.

Numéro : 8701467 Type : PM1 PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES

Acte : Arrêté préfectoral du 23 aout 2007

Services Concernés : DDT 87 (Direction Départementale des territoires) 22, rue des Pénitents Blancs 87032 LIMOGES

Plan de prévention du risque naturel inondation (PPRI) de la Vallée de la rivière AURENCE dans qa section comprise de sa confluence avec la Vienne et le point le plus amont de Limoges.

Servitude résultant d'un plan d'exposition aux risques naturels prévisibles, instituée en application de l'article 5-1, 1er alinéa, de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982.

Numéro : 8701550 Type : PM1 PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES

Acte : Arrêté préfectoral n° 09-180 - du 23 janvier 2009

Services Concernés : DDT 87 (Direction Départementale des territoires) 22, rue des Pénitents Blancs 87032 LIMOGES

Plan de prévention du risque naturel inondation (PPRI) pour la vallée de la rivière Auzette sur le territoire des communes de Panazol, Limoges et Feytiat.

Servitude résultant d'un plan d'exposition aux risques naturels prévisibles, instituée en application de l'article 5-1, 1er alinéa, de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982.

Numéro : 8701551 Type : PM1 PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES

Acte : Arrêté préfectoral n° 09-181 - du 23 janvier 2009

Services Concernés : DDT 87 (Direction Départementale des territoires) 22, rue des Pénitents Blancs 87032 LIMOGES

Plan de prévention du risque naturel inondation (PPRI) pour la vallée de la rivière Valoine sur le territoire des communes de Limoges, feytiat et Condat sur Vienne.

Servitude résultant d'un plan d'exposition aux risques naturels prévisibles, instituée en application de l'article 5-1, 1er alinéa, de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982.

Numéro : 8701378 Type : PM2 Servitudes résultant des périmètres délimités autour des installations classées implantées sur un site nouveau.

Acte : Arrêté préfectoral n°2003-606 du 27 mars 2003



Services Concernés : DREAL Nouvelle Aquitaine 15 rue Arthur Ranc CS 60539 86020 POITIERS CEDEX

Site de l'ancienne décharge VALEO du "Mas Gigou" à Limoges (Section NZ parcelle n°205) et "Les Landes Le Buis" à Couzeix (Section AY parcelle n°710)

Numéro : 8701379 Type : PM2 Servitudes résultant des périmètres délimités autour des installations classées implantées sur un site nouveau.

Acte : Arrêté préfectoral du 29 octobre 2003

Services Concernés : DREAL Nouvelle Aquitaine 15 rue Arthur Ranc CS 60539 86020 POITIERS CEDEX

Site de l'ancien dépôt pétrolier EPL, rue Archimède à Limoges.

Numéro : 8701626 Type : PM2 Servitudes résultant des périmètres délimités autour des installations classées implantées sur un site nouveau.

Acte : Arrêté DCE - BPE N° 41 DU 03 MAI 2012

Services Concernés : DREAL Nouvelle Aquitaine 15 rue Arthur Ranc CS 60539 86020 POITIERS CEDEX

Site des anciens établissements FERRO COULEURS FRANCE situés 2 avenue du Président Kennedy à Limoges.

Servitudes d'utilité publique instituées sur la parcelle TN 46 sur la commune de Limoges ayant pour objet la pérennité des restrictions d'usage du site concerné ainsi que des ouvrages de protection des usagers du site et de son environnement.

Elles définissent:

-L'usage et aménagement du site

-l'usage des eaux souterraines

-le droit d'accès aux ouvrages de protection et de surveillance des terrains

Conformément à l'arrêté...

Numéro : 8701703 Type : PM2 Servitudes résultant des périmètres délimités autour des installations classées implantées sur un site nouveau.

Acte : Arrêté N° 2017-017 du 2 mars 2017

Services Concernés : DREAL Nouvelle Aquitaine 15 rue Arthur Ranc CS 60539 86020 POITIERS CEDEX

Ancien ACAPN sur la commune de Limoges

Ancien Atelier Central Automobile de la Police Nationale sur la commune de Limoges

Numéro : 8700135 Type : PT1 PROTECTION DES CENTRES DE RECEPTION

Jeo

Acte : Décret du 08.09.1967

Services Concernés : TELEDIFFUSION DE FRANCE service reception 89-91 rue Fustel de Coulanges 87000 LIMOGES

Réémetteur de télévision de LIMOGES-LA BASTIDE

CCT n° 87 13 08

Zone de protection contre les perturbations électromagnétiques délimitée par un rayon de 500 m autour de la station.

Servitude de protection des centres de réception radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques, instituée en application des articles L.57 à L.62 et R.27 à R.39 du Code des postes et télécommunications.

Numéro : 8700162 Type : PT1 PROTECTION DES CENTRES DE RECEPTION

Acte : Décret du Ministère de la Défense du 27.07.1971

Services Concernés : DIRECTION DES TRAVAUX DU GENIE Quartier Beaublanc 87060 BORDEAUX ARMEES

Zone de protection contre les perturbations électromagnétiques établie dans un rayon de 200 m autour de la caserne Beaublanc.

CCT n° 87.08.02

Servitude de protection des centres de réception radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques, instituée en application des articles L.57 à L.62 et R.27 à R.39 du Code des postes et télécommunications.

Numéro : 8700165 Type : PT1 PROTECTION DES CENTRES DE RECEPTION

Acte : Décret du Ministère de la Défense du 29.05.1976

Services Concernés : DIRECTION DES TRAVAUX DU GENIE Quartier Beaublanc 87060 BORDEAUX ARMEES

Zone de protection contre les perturbations électromagnétiques établie dans un rayon de 200 m autour de la caserne Jourdan à LIMOGES (caserne de gendarmerie)

N° CCT : 87.09.03

Servitude de protection des centres de réception radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques, instituée en application des articles L.57 à L.62 et R.27 à R.39 du Code des postes et télécommunications.

Numéro : 8701022 Type : PT1 PROTECTION DES CENTRES DE RECEPTION

Acte : Décret du 21 06 84

Services Concernés : TELEDIFFUSION DE FRANCE service reception 89-91 rue Fustel de Coulanges 87000 LIMOGES

Réémetteur de télévision d'ISLE-LES COURRIERES

CCT n° 87 13 14

1007

Zone de protection contre les perturbations électro-magnétiques délimitée
par un cercle de rayon égal à 500m centré sur la station

Servitude de protection des centres de réception radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques, instituée en application des articles
L.57 à L.62 et R.27 à R.39 du Code des postes et télécommunications.

Numéro : 8701023 Type : PT1 PROTECTION DES CENTRES DE RECEPTION

Acte : Décret du 2.02.1978

Services Concernés : TELEDIFFUSION DE FRANCE service reception 89-91 rue Fustel de Coulanges 87000 LIMOGES

Réémetteur de télévision de LIMOGES-PANAZOL

CCT n° 87 13 13

Zone de protection contre les perturbations électro-magnétiques délimitée
par un cercle de 500m de rayon centré sur la station et dans laquelle il
est interdit aux propriétaires ou usagers d'installations électriques de
produire ou de propager des perturbations se plaçant dans la gamme
d'ondes radioélectriques reçues par la station et présentant pour les
appareils qui s'y trouvent un degré de gravité supérieur à la valeur
compatible avec l'exploitation de cette station .

Servitude de protection des centres de réception radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques, instituée en application des articles
L.57 à L.62 et R.27 à R.39 du Code des postes et télécommunications.

Numéro : 8701025 Type : PT1 PROTECTION DES CENTRES DE RECEPTION

Acte : Décret du 10 Mars 1961

JO du 15 Mars 1961

Services Concernés : PREFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE 87000 LIMOGES

-Zone de protection contre les perturbations électromécaniques autour du
centre radioélectrique du Ministère de l'intérieur de la Préfecture de
Limoges.

N° CCT: 87.14.01

NOTA:

Dans la zone de protection, il est interdit aux propriétaires ou usagers
d'installations électriques de produire ou de propager des perturbations
se plaçant dans la gamme d'ondes radioélectriques reçues par le centre
soit de 2 à 25MHz -de 35 à 41MHz -de 83 à 87,5MHz et de 410 à 470MHz et
présentant pour les appareils du centre un degré de gravité supérieur à
la valeur compatible avec l'exploitation du centre.

Servitude de protection des centres de réception radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques, instituée en application des articles
L.57 à L.62 et R.27 à R.39 du Code des postes et télécommunications.

JCD

Numéro : 8701233 Type : PT1 PROTECTION DES CENTRES DE RECEPTION

Acte : Décret du 13 juillet 1992 JO du 16 juillet 1992.

Services Concernés : FRANCE TELECOM 25, Rue Edouard Michaud 87033 LIMOGES CEDEX

Zone de garde instituées autour du centre de réception radioélectrique du Vigen.(N°CCT 87 22 01)

1°- Dans la zone de garde radioélectrique, délimitée par un cercle de 1000 mètres de rayon, il est interdit de mettre en service du matériel électrique susceptible de perturber les émissions radioélectriques du centre ou d'apporter des modifications à ce matériel, sans autorisation du ministre dont les services exploitent ou contrôlent le centre.

2°- Dans une zone de protection radioélectrique délimitée par un cercle de 3000 mètres de rayon, il est interdit aux propriétaires et usagers d'installations électriques de produire ou de propager des perturbations se plaçant dans la gamme d'ondes radioélectriques reçues par le centre et présentant pour les appareils du centre un degré de gravité supérieur à la valeur compatible avec l'exploitation du centre.

Servitude de protection des centres de réception radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques, instituée en application des articles L.57 à L.62 et R.27 à R.39 du Code des postes et télécommunications.

Numéro : 8701312 Type : PT1 PROTECTION DES CENTRES DE RECEPTION

Acte : Décret du 1 mars 1996

Services Concernés : FRANCE TELECOM 25, Rue Edouard Michaud 87033 LIMOGES CEDEX

Centre de réception radioélectrique de LIMOGES-BREGERE.

CCT n°87 22 42

Protection contre les perturbations électro-magnétiques

- ZONE DE GARDE radioélectrique délimitée par un cercle de 1000 mètres de rayon dans laquelle il est interdit de mettre en service du matériel électrique susceptible de perturber les réceptions radioélectriques du centre ou d'apporter des modifications à ce matériel, sans l'autorisation du ministre dont les services exploitent ou contrôlent le centre.

- ZONE DE PROTECTION radioélectrique délimitée par un cercle de 3000 mètres de rayon dans laquelle il est interdit aux propriétaires ou usagers d'installations électriques de produire ou de propager des perturbations se plaçant dans la gamme d'ondes radioélectriques reçues par le centre et présentant pour les appareils du centre un degré de gravité supérieur à la valeur compatible avec l'exploitation du centre.

Servitude de protection des centres de réception radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques, instituée en application des articles

L.57 à L.62 et R.27 à R.39 du Code des postes et télécommunications.

Numéro : 8701321 Type : PT1 PROTECTION DES CENTRES DE RECEPTION

Acte : Décret du 16 juillet 1996

Services Concernés : FRANCE TELECOM 25, Rue Edouard Michaud 87033 LIMOGES CEDEX

Centre de réception radioélectrique de LIMOGES-EDF

CCT n° 87 22 47

Protection contre les perturbations électro-magnétiques

- ZONE DE GARDE radioélectrique, délimitée par un cercle de 1000 m de rayon dans laquelle il est interdit de mettre en service du matériel

électrique susceptible de perturber les réceptions radioélectriques du centre ou d'apporter des modifications à ce matériel, sans l'autorisation du Ministre dont les services exploitent ou contrôle le centre.

- ZONE DE PROTECTION radioélectrique, délimitée par un cercle de 3000 m de rayon dans laquelle il est interdit aux propriétaires ou usagers d'installations électriques de produire ou de propager des perturbations se plaçant dans la gamme d'ondes radioélectriques reçues par le centre et présentant pour les appareils du centre un degré de gravité supérieur à la valeur compatible avec l'exploitation du centre.

Servitude de protection des centres de réception radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques, instituée en application des articles L.57 à L.62 et R.27 à R.39 du Code des postes et télécommunications.

Numéro : 8701350 Type : PT1 PROTECTION DES CENTRES DE RECEPTION

Acte : Décret du 16 juillet 1996

Services Concernés : FRANCE TELECOM 25, Rue Edouard Michaud 87033 LIMOGES CEDEX

Centre de réception radioélectrique de PANAZOL

CCT n° 87 22 48

Protection contre les perturbations électro-magnétiques

- ZONE DE GARDE radioélectrique délimitée par un cercle de 1000m de rayon dans laquelle il est interdit de mettre en service du matériel électrique

susceptible de perturber les réceptions radioélectriques du centre ou d'apporter des modifications à ce matériel, sans l'autorisation du ministre dont les services exploitent ou contrôlent le centre.

- ZONE DE PROTECTION radioélectrique délimitée par un cercle de 3000 m de rayon dans laquelle il est interdit aux propriétaires ou usagers d'installations électriques de produire ou de propager des perturbations se plaçant dans la gamme d'ondes radioélectriques reçues par le centre et

Jr

présentant pour les appareils du centre un degré de gravité supérieur à la valeur compatible avec l'exploitation du centre.

Servitude de protection des centres de réception radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques, instituée en application des articles L.57 à L.62 et R.27 à R.39 du Code des postes et télécommunications.

Numéro : 8700075 Type : PT2 TRANSMISSIONS RADIO ELECTRIQUES

Acte : Décret du Ministre de l'Industrie et de la Recherche du 20.12.1983

Services Concernés : TELEDIFFUSION DE FRANCE service reception 89-91 rue Fustel de Coulanges 87000 LIMOGES

Centre radioélectrique d'ISLE

CCT n°87 13 14

Zone secondaire de dégagement contre les obstacles pour la protection du réémetteur de télévision d'ISLE (lieu dit Les Courrières) .

Cette zone secondaire de dégagement est constituée par 2 secteurs.

Dans le 1er secteur compris entre les azimuts 50° et 160° et dans un rayon de 350 m à partir du pylône l'altitude maximum des obstacles est d'autant plus basse que l'on s'éloigne du pylône. Elle décroît

régulièrement de 264 m (au pylône) jusqu'à 258 m (à 350 m du pylône)

Dans le 2ème secteur compris entre les azimuts 205° et 215° et dans un rayon de 500 m à partir du pylône l'altitude maximum des obstacles est constante et égale à 263 m

Servitude de protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles, instituée en application des articles L.54 à L.56 et R.21 à R.26 du Code des postes et télécommunications.

Numéro : 8700134 Type : PT2 TRANSMISSIONS RADIO ELECTRIQUES

Acte : Décret du Ministère de l'Information du 15.03.1968

Services Concernés : TELEDIFFUSION DE FRANCE service reception 89-91 rue Fustel de Coulanges 87000 LIMOGES

Faisceau hertzien

Tronçon LIMOGES-LES CARS / LIMOGES LA BASTIDE

CCT n° 87 13 01 et 87 13 08

ZONE SPECIALE DE DEGAGEMENT contre les obstacles sur le parcours du faisceau hertzien T.D.F. LIMOGES La Bastide - Les Cars, qui a pour origine la station T.D.F. de la Bastide, est délimitée par un couloir de 50 m de large. Il est interdit de créer des obstacles dont la partie la plus haute excède les altitudes NGF précisées sur le plan ou 25 m par rapport au niveau du sol

Servitude de protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles, instituée en application des articles L.54 à

L.56 et R.21 à R.26 du Code des postes et télécommunications.

Numéro : 8700318 Type : PT2 TRANSMISSIONS RADIO ELECTRIQUES

Acte : Décret du 27.07.1971

Services Concernés : DIRECTION DES TRAVAUX DU GENIE Quartier Beaublanc 87060 BORDEAUX ARMEES

Caserne BEAUBLANC - Limoges

CCT n° 87 08 02

ZONE PRIMAIRE DE DEGAGEMENT dans laquelle la partie la plus haute des obstacles fixes ou mobiles, métalliques ou non, ne devra pas dépasser la cote de 338m NGF.

Servitude de protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles, instituée en application des articles L.54 à L.56 et R.21 à R.26 du Code des postes et télécommunications.

Numéro : 8700339 Type : PT2 TRANSMISSIONS RADIO ELECTRIQUES

Acte : Décret du 15.03.1968 - JO du 23.03.1968

Services Concernés : TELEDIFFUSION DE FRANCE service reception 89-91 rue Fustel de Coulanges 87000 LIMOGES

Centre radioélectrique de LIMOGES-LA BASTIDE

CCT n° 87 13 08

ZONE PRIMAIRE DE DEGAGEMENT de la station de LIMOGES - LA BASTIDE définie par un cercle de 200 m de rayon. L'altitude maximum des ouvrages est fixée à 3,50 m NGF.

Servitude de protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles, instituée en application des articles L.54 à L.56 et R.21 à R.26 du Code des postes et télécommunications.

Numéro : 8701024 Type : PT2 TRANSMISSIONS RADIO ELECTRIQUES

Acte : Décret du 25.10.1977

Services Concernés : TELEDIFFUSION DE FRANCE service reception 89-91 rue Fustel de Coulanges 87000 LIMOGES

Centre radioélectrique de LIMOGES-PANAZOL

CCT n° 87 13 13

ZONE SECONDAIRE DE DEGAGEMENT contre les obstacles pour la protection du réémetteur de télévision LIMOGES-PANAZOL (lieudit: les vignes) constituée par 2 secteur.

- Dans le 1er secteur compris entre les azimuts 215° et 280° et dans un rayon de 350m à partir du pylône, l'altitude maximum des obstacles est d'autant plus basse que l'on s'éloigne du pylône. Elle décroît

JPD

régulièrement de 315m NGF (au pylône) jusqu'a 280m NGF (à 350m du pylône)

- Dans le 2ème secteur compris entre les azimuts 280° et 340° et dans un rayon de 350m à partir du pylône, l'altitude maximum des obstacles est d'autant plus basse que l'on s'éloigne de celui-ci: elle décroît régulièrement de 315m NGF (au pylône) jusqu'à 287m NGF (à 350m) .

Servitude de protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles, instituée en application des articles L.54 à L.56 et R.21 à R.26 du Code des postes et télécommunications.

Numéro : 8701230 Type : PT2 TRANSMISSIONS RADIO ELECTRIQUES

Acte : Décret du 19 décembre 1990

Services Concernés : FRANCE TELECOM 25, Rue Edouard Michaud 87033 LIMOGES CEDEX

Faisceau hertzien Limoges Brégère/St Léonarde de noblat
TRONCON LIMOGES Brégères / LA GENEYTOUSE Crouzettes
CCT n° 87 22 42 et 87 22 43

ZONE SPECIALE DE DEGAGEMENT contre les obstacles délimitée par deux traits parallèles distants de 100 mètres dans laquelle il est interdit en dehors des limites du Domaine de l'Etat, sauf autorisation du Ministre des postes, des Télécommunications et de l'Espace de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la plus haute excède le plan, ou 25 mètres par rapport au niveau du sol.

Servitude de protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles, instituée en application des articles L.54 à L.56 et R.21 à R.26 du Code des postes et télécommunications.

Numéro : 8701314 Type : PT2 TRANSMISSIONS RADIO ELECTRIQUES

Acte : Décret du 6 mars 1996

Services Concernés : FRANCE TELECOM 25, Rue Edouard Michaud 87033 LIMOGES CEDEX

Faisceau hertzien Les Cars/Limoges-Brégère
Tronçon " Les Cars / Limoges-Brégère"
CCT n°87 22 09 et 87 22 42

ZONE SPECIALE DE DEGAGEMENT contre les obstacles délimitée par deux traits parallèles distants de 100 mètres, dans laquelle il est interdit en dehors des limites du domaine de l'Etat, sauf autorisation du Ministre délégué à la Poste, aux Télécommunications et à l'Espace, de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède l'altitude précisée sur le plan par rapport au niveau de la mer, ou 25 mètres au dessus du niveau du sol.

Servitude de protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles, instituée en application des articles L.54 à L.56 et R.21 à R.26 du Code des postes et télécommunications.

Numéro : 8701320 Type : PT2 TRANSMISSIONS RADIO ELECTRIQUES

Acte : Décret du 23 juillet 1996

Services Concernés : FRANCE TELECOM 25, Rue Edouard Michaud 87033 LIMOGES CEDEX

Station de LIMOGES-EDF

CCT n° 87 22 47

Liaison "Limoges.EDF - Le vigen"

ZONE SECONDAIRE DE DEGAGEMENT contre les obstacles délimitée par un couloir de 740 m de long sur 50 m de large.(Azimut 111°)

Il est interdit en dehors des limites du Domaine de l'Etat, sauf autorisation du Ministre délégué à la Poste, aux Télécommunications et à l'Espace de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède l'altitude précisée sur le plan ci-contre par rapport au niveau de la mer.

Servitude de protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles, instituée en application des articles L.54 à L.56 et R.21 à R.26 du Code des postes et télécommunications.

Numéro : 8701340 Type : PT2 TRANSMISSIONS RADIO ELECTRIQUES

Acte : Décret du 19 décembre 1990

Services Concernés : FRANCE TELECOM 25, Rue Edouard Michaud 87033 LIMOGES CEDEX

Station de LIMOGES-BREGERE

CCT n° 87 22 42

Liaison hertzienne Limoges Brégère/St Léonard de Noblat

ZONE SECONDAIRE DE DEGAGEMENT délimitée par un cercle de 500m de rayon

Il est interdit en dehors des limites du domaine de l'Etat, sauf autorisation du ministre de postes des télécommunication set de l'Espace, de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède la cote de 345m NGF.

Servitude de protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles, instituée en application des articles L.54 à L.56 et R.21 à R.26 du Code des postes et télécommunications.

Numéro : 8701348 Type : PT2 TRANSMISSIONS RADIO ELECTRIQUES

Acte : Décret du 23 juillet 1996

Services Concernés : FRANCE TELECOM 25, Rue Edouard Michaud 87033 LIMOGES CEDEX

JOO

Station de PANAZOL

CCT n° 87 22 01

Liaison "Limoges EDF-Le Vigen"

ZONES SECONDAIRES DE DEGAGEMENT délimitées par un couloir de 2000m de long sur 50m de large (azimut 160) (tronçon Panazol/Le Vigen) et un couloir de 350m sur 50m de large (azimut 111°) (tronçon Limoges EDF /Panazol)

Il est interdit, en dehors des limites du domaine de l'Etat, sauf autorisation du ministre, de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède l'altitude précisée sur le plan par rapport au niveau de la mer.

Servitude de protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles, instituée en application des articles L.54 à L.56 et R.21 à R.26 du Code des postes et télécommunications.

Numéro : 8701349 Type : PT2 TRANSMISSIONS RADIO ELECTRIQUES

Acte : Décret du 23 juillet 1996

Services Concernés : FRANCE TELECOM 25, Rue Edouard Michaud 87033 LIMOGES CEDEX

Tronçon PANAZOL / LE VIGEN

CCT n° 87 22 48 et 87 22 01

Faisceau hertzien "Limoges EDF-Le Vigen"

ZONE SPECIALE DE DEGAGEMENT contre les obstacles délimitée par deux traits parallèles distants de 50m

Il est interdit, en dehors des limites du domaine de l'Etat, sauf autorisation du ministre, de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie haute excède l'altitude précisée sur le plan par rapport au niveau de la mer

Servitude de protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles, instituée en application des articles L.54 à L.56 et R.21 à R.26 du Code des postes et télécommunications.

Numéro : 8700321 Type : PT3 SERVITUDES DE TELECOMMUNICATIONS

Acte : Arrêté préfectoral du 12.07.79

Services Concernés : FRANCE TELECOM 25, Rue Edouard Michaud 87033 LIMOGES CEDEX

Passage du cable LIMOGES - AIXE n° 476 tronçon n° 01 en terrain privé
parcelle n° 172 section IL.

Servitude attachée aux réseaux de télécommunications instituée en application de l'article L.48 (alinéa 2) du Code des postes et télécommunications.

Tout projet à réaliser à proximité de ce cable devra être soumis à la Direction des Télécommunications pour avis.

Numéro : 8700576 Type : PT3 SERVITUDES DE TELECOMMUNICATIONS

Acte : Arrêté du 20.05.1965

Services Concernés : FRANCE TELECOM 25, Rue Edouard Michaud 87033 LIMOGES CEDEX

Passage en terrain privé du cable téléphonique souterrain n°1398.

Parcelles frappées de servitudes n°s 55 A, 55B, et 55 C section KN.

Servitude attachée aux réseaux de télécommunications instituée en application de l'article L.48 (alinéa 2) du Code des postes et télécommunications.

Tout projet à réaliser à proximité de ce cable devra être soumis à la Direction des Télécommunications pour avis.

Numéro : 8700028 Type : PT4 SERVITUDES D'ELAGAGE

Acte :

Services Concernés : FRANCE TELECOM 25, Rue Edouard Michaud 87033 LIMOGES CEDEX

SERVITUDES D'ELAGAGE

NOTA: Le report de ces servitudes n'est pas effectué sur le plan joint.

Servitude d'élagage relative aux lignes de télécommunications empruntant le domaine public, instituée en application de l'article L.65-1 du Code des postes et télécommunications.

Numéro : 8700243 Type : T1 VOIES FERREES

Acte :

Services Concernés : RFF (Réseau Ferré de France) 25, Rue du Chinchauvaud 87000 LIMOGES

Limite d'emprise S.N.C.F.

LIGNE PARIS - LIMOGES

A l'occasion de tout projet de quelque nature que ce soit, à réaliser sur les propriétés voisines du chemin de fer, le réseau Ferré de France ou la SNCF (son mandataire) doit être consulté (constructions de bâtiments, dépôts de matières inflammables ou non, mines, tourbières, tirs de mine, carrières, sablières, aménagements ou créations de routes, installations classées pour la protection de l'environnement, canalisations, etc).

Les traversées ou emprunts du domaine public du chemin de fer par des canalisations diverses (eau potable, égout, électricité, gaz,

télécommunications, etc) doivent faire l'objet, dans tous les cas, d'une demande d'autorisation auprès de la SNCF.

Dans les secteurs concernés par les tunnels : pour garantir la bonne conservation des tunnels, il est nécessaire de maintenir au-dessus et au voisinage des ouvrages, une zone sensible ou une zone de contrôle dans laquelle les propriétaires sont invités à consulter la SNCF préalablement à tout projet de construction, d'excavation, d'extraction ou de dépôt de matériaux, de déboisement, de tirs de mines et, d'une manière générale, préalablement à toute utilisation ou affectation susceptible de modifier la stabilité de sols au-dessus de ces tunnels.

Zone à laquelle s'appliquent les servitudes instituées par la loi du 15 juillet 1845 sur la police des chemins de fer et l'article 6 du décret du 30 octobre 1935 modifié portant création de servitudes de visibilité sur les voies publiques.

Se reporter à la note de présentation générale de l'annexe Servitudes d'Utilité Publique - Chapitre E

Numéro : 8700244 Type : T1 VOIES FERREES

Acte :

Services Concernés : RFF (Réseau Ferré de France) 25, Rue du Chinchauvaud 87000 LIMOGES

Limite d'emprise S.N.C.F.

LIGNE LIMOGES - TOULOUSE

A l'occasion de tout projet de quelque nature que ce soit, à réaliser sur les propriétés voisines du chemin de fer, le Réseau Ferré de France ou la SNCF (son mandataire) doit être consulté (construction de bâtiments, dépôts de matières inflammables ou non, tirs de mines, carrières, sablières, aménagements ou créations de routes, installations classées pour la protection de l'environnement, canalisations, etc).

Les traversées ou emprunts du domaine public du chemin de fer par des canalisations diverses (eau potable, égout, électricité, gaz, télécommunications, etc) doivent faire l'objet, dans tous les cas, d'une demande d'autorisation auprès de la SNCF.

Dans les secteurs concernés par les tunnels : pour garantir la bonne conservation des tunnels, il est nécessaire de maintenir au-dessus et au voisinage des ouvrages, une zone sensible ou une zone de contrôle dans laquelle il serait souhaitable que les propriétaires soient invités à consulter la SNCF préalablement à tout projet de construction, d'excavation, d'extraction ou de dépôt de matériaux, de déboisement, de tirs de mines et, d'une manière générale, préalablement à toute utilisation ou affectation susceptible de modifier la stabilité de sols au-dessus de ces tunnels.

Zone à laquelle s'appliquent les servitudes instituées par la loi du 15 juillet 1845 sur la police des chemins de fer et l'article 6 du décret du 30 octobre 1935 modifié portant création de servitudes de visibilité sur les voies publiques.

Se reporter à la note de présentation générale de l'annexe Servitudes d'Utilité Publique - Chapitre E

Numéro : 8700246 Type : T1 VOIES FERREES

Acte : Loi du 15 juillet 1845.

Services Concernés : RFF (Réseau Ferré de France) 25, Rue du Chinchauvaud 87000 LIMOGES

Limite d'emprise S.N.C.F.

LIGNE N° 611 - LIMOGES - PERIGUEUX

A l'occasion de tout projet de quelque nature que ce soit, à réaliser sur les propriétés voisines du chemin de fer, le Réseau Ferré de France ou la SNCF (son mandataire) doit être consulté (constructions de bâtiments, dépôts de matières inflammables ou non, tirs de mines, carrières, sablières, aménagements ou créations de routes, installations classées pour la protection de l'environnement, canalisations, etc).

Les traversées ou emprunts du domaine public du chemin de fer par des canalisations diverses (eau potable, égout, électricité, gaz, télécommunications, etc) doivent faire l'objet, dans tous les cas d'une demande d'autorisation auprès de la SNCF.

Dans tous les secteurs concernés par les tunnels : pour garantir la bonne conservation des tunnels, il est nécessaire de maintenir au dessus et au voisinage des ouvrages, une zone sensible ou une zone de contrôle dans laquelle il serait souhaitable que les propriétaires soient invités à consulter la SNCF préalablement à tout projet de construction, d'excavation, d'extraction ou de dépôt de matériaux, de déboisement, de tirs de mines et, d'une manière générale, préalablement à toute utilisation ou affectation susceptible de modifier la stabilité de sols au-dessus de ces tunnels.

Zone à laquelle s'appliquent les servitudes instituées par la loi du 15 juillet 1845 sur la police des chemins de fer et l'article 6 du décret du 30 octobre 1935 modifié portant création de servitudes de visibilité sur les voies publiques.

Se reporter à la note de présentation générale de l'annexe Servitudes d'Utilité Publique - Chapitre E

Numéro : 8700252 Type : T1 VOIES FERREES

Acte :

Services Concernés : RFF (Réseau Ferré de France) 25, Rue du Chinchauvaud 87000 LIMOGES

Limite d'emprise S.N.C.F.

Ligne LIMOGES - ANGOULEME

A l'occasion de tout projet de quelque nature que ce soit, à réaliser sur les propriétés voisines du chemin de fer, le Réseau Ferré de France ou la SNCF (son mandataire) doit être consulté (construction de bâtiments, dépôts de matières inflammables ou non, tirs de mines, carrières, sablières, aménagements ou créations de routes, installations classées pour la protection de l'environnement, canalisations, etc).

Les traversées ou emprunts du domaine public du chemin de fer par des canalisations diverses (eau potable, égout, électricité, gaz, télécommunications, etc) doivent faire l'objet, dans tous les cas, d'une demande d'autorisation auprès de la SNCF.

Dans les secteurs concernés par les tunnels : pour garantir la bonne conservation des tunnels, il est nécessaire de maintenir au-dessus et au voisinage des ouvrages, une zone sensible ou une zone de contrôle dans laquelle il serait souhaitable que les propriétaires soient invités à consulter la SNCF préalablement à tout projet de construction, d'excavation, d'extraction ou de dépôt de matériaux, de déboisement, de tirs de mines et, d'une manière générale, préalablement à toute utilisation ou affectation susceptible de modifier la stabilité de sols au-dessus de ces tunnels.

Zone à laquelle s'appliquent les servitudes instituées par la loi du 15 juillet 1845 sur la police des chemins de fer et l'article 6 du décret du 30 octobre 1935 modifié portant création de servitudes de visibilité sur les voies publiques.

Se reporter à la note de présentation générale de l'annexe Servitudes d'Utilité Publique - Chapitre E

Numéro : 8700253 Type : T1 VOIES FERREES

Acte :

Services Concernés : RFF (Réseau Ferré de France) 25, Rue du Chinchauvaud 87000 LIMOGES

Limite d'emprise S.N.C.F.
ligne LIMOGES /LE DORAT /POITIERS

A l'occasion de tout projet de quelque nature que ce soit, à réaliser sur les propriétés voisines du chemin de fer, le Réseau Ferré de France ou la SNCF (son mandataire) doit être consulté (construction de bâtiments, dépôts de matières inflammables ou non, tirs de mines, carrières, sablières, aménagements ou créations de routes, installations classées pour la protection de l'environnement, canalisations, etc).

Les traversées ou emprunts du domaine public du chemin de fer par des canalisations diverses (eau potable, égout, électricité, gaz, télécommunications, etc) doivent faire l'objet, dans tous les cas, d'une demande d'autorisation auprès de la SNCF.

Dans les secteurs concernés par les tunnels : pour garantir la bonne conservation des tunnels, il est nécessaire de maintenir au-dessus et au voisinage des ouvrages, une zone sensible ou une zone de contrôle dans laquelle il serait souhaitable que les propriétaires soient invités à consulter la SNCF préalablement à tout projet de construction, d'excavation, d'extraction ou de dépôt de matériaux, de déboisement, de tirs de mines et, d'une manière générale, préalablement à toute utilisation ou affectation susceptible de modifier la stabilité des sols au-dessus de ces tunnels.

Zone à laquelle s'appliquent les servitudes instituées par la loi du 15 juillet 1845 sur la police des chemins de fer et l'article 6 du décret du 30 octobre 1935 modifié portant création de servitudes de visibilité sur les voies publiques.

Se reporter à la note de présentation générale de l'annexe Servitudes d'Utilité Publique - Chapitre E

Numéro : 8700282 Type : T5 SERVITUDES AERONAUTIQUES DE DEGAGEMENT - T4 SERVITUDES AERONAUTIQUES DE BALISAGE

Acte : Plan de dégagement approuvé par le STBA le 15 juin 1995 substituant les documents annexés à:

Arrêté ministériel du 30.05.73 modifié par arrêté du 15.01.77

Services Concernés : DGAC (Direction Générale de l'Aviation Civile) Sud-Aéroport International de Limoges-81 Avenue de l'aéroport 87100

JPD

LIMOGES

Aérodrome de LIMOGES-BELLEGARDE (catégorie B)
Zone de dégagement contre les obstacles

- SURFACE HORIZONTALE INTERIEURE : dans cette zone l'altitude maximum des obstacles est constante et limitée à 441 m NGF.

- SURFACE CONIQUE : pente de 5% jusqu'à la cote 541 m NGF s'appuyant sur la limite extérieure de la surface horizontale intérieure.

Servitude aéronautique de dégagement (T5) et de balisage (T4) instituée en application des articles L.81-1 et R.241-1 à R.243-3 du Code de l'aviation civile.

Servitudes de balisage (T4) : Les surfaces de balisage sont des surfaces parallèles se situant 10 mètres (20 mètres pour les obstacles filiformes) en-dessous des surfaces de dégagement aéronautiques (Servitudes T5).

Numéro : 8701657 Type : T5 SERVITUDES AERONAUTIQUES DE DEGAGEMENT - T4 SERVITUDES AERONAUTIQUES DE BALISAGE

Acte : Arrêté du ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire, en date du 6 juin 2017 :

Services Concernés : DGAC (Direction Générale de l'Aviation Civile) Sud-Aéroport International de Limoges-81 Avenue de l'aéroport 87100 LIMOGES

Plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Limoges-Bellegarde (Haute-Vienne)

Servitude aéronautique de dégagement (T5) et de balisage (T4) instituée en application des articles L.81-1 et R.241-1 à R.243-3 du Code de l'aviation civile.

Servitudes de balisage (T4) : Les surfaces de balisage sont des surfaces parallèles se situant 10 mètres (20 mètres pour les obstacles filiformes) en-dessous des surfaces de dégagement aéronautiques (Servitudes T5).

Numéro : 8700196 Type : T8 SERVITUDES RADIOELECTRIQUES AERIENNES

Acte : Décret du 9 octobre 1991

Services Concernés : DGAC (Direction Générale de l'Aviation Civile) Sud-Aéroport International de Limoges-81 Avenue de l'aéroport 87100 LIMOGES

PROTECTION CONTRE LES PERTURBATIONS RADIOELECTRIQUES

Aérodrome de LIMOGES-BELLEGARDE

CCT n° 87-24-003

Zone de garde et zone de protection autour du centre radioélectrique de

Jed

l'aérodrome de LIMOGES Bellegarde pour les installations suivantes :

- Radiogoniomètre VHF (station B)

Les zones s'étendent jusqu'à 1000 mètres autour de la station.

Les servitudes applicables à cette zone sont celles fixées par l'article R*30 du code des postes et télécommunications.

Les installations, matériels et appareils désignés par l'arrêté du 21 août 1953, existant à la date du présent décret et qui perturbent les réceptions radioélectriques devront être modifiés ou transformés dans le délai maximum d'un an à compter de la notification faite aux propriétaires ou usagers.

Ces modifications ou transformations ne pourront être apportées sans l'autorisation du ministre dont les services exploitent ou contrôlent le centre.

Numéro : 8701204 Type : T8 SERVITUDES RADIOELECTRIQUES AERIENNES

Acte : Décret de 23 août 1991 modifié par note n°760A du SNTA le 3 décembre 1993

Services Concernés : DGAC (Direction Générale de l'Aviation Civile) Sud-Aéroport International de Limoges-81 Avenue de l'aéroport 87100 LIMOGES

PROTECTION CONTRE LES OBSTACLES du centre radioélectrique de :
LIMOGES-AERODROME:

CCT n° 87 24 003

Dans les zones de dégagement, la création d'obstacles est soumise, sauf autorisation du ministre chargé de l'aviation civile, aux obligations suivantes :

ZONES PRIMAIRES:

- Zone primaire B1 : il est interdit de créer tout ouvrage, de toute nature, fixe (y compris lignes électriques et téléphoniques) ou mobile.

ZONES SECONDAIRES:

- Zone secondaire B2 : les obstacles de toute nature, les lignes électriques et téléphoniques ne doivent pas excéder une hauteur hors sol égale à trois pour cent (3 %) de la distance les séparant du point de référence.

LE POINT DE REFERENCE pris comme origine des distances est l'ANTENNE de chaque installation.

T7 - Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières

En application des dispositions de l'arrêté interministériel du 25 juillet 1990, à l'extérieur des zones grevées par la servitude aéronautique de dégagement (T5), est soumis à autorisation du ministre chargé de l'aviation civile et du ministre chargé des armées, l'établissement des installations dont la hauteur en un point quelconque au dessus du niveau du sol ou de l'eau :

- a) est supérieure à 50 mètres, en dehors des agglomérations ;
- b) est supérieure à 100 mètres dans les agglomérations.

Sont considérées comme installations, toutes constructions fixes ou mobiles.

JPD

LIMOGES METROPOLE – COMMUNAUTE URBAINE

Du 07.07.2021

Le Président de la Communauté urbaine,

Arrêté de mise à jour du Plan local
d'urbanisme de la commune de
Limoges.

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-60 et
R.153-18,

VU la délibération en date du 26 juin 2019 approuvant le Plan
local d'urbanisme de Limoges,

VU notamment les documents annexées,

CONSIDERANT, qu'il y a lieu de mettre à jour les annexes du
dossier du Plan local d'urbanisme de la commune de Limoges.

N° 202100331

ARRETE

ARTICLE 1 : Les annexes du Plan local d'urbanisme de la commune de Limoges sont mises à jour au vu des documents annexés au présent arrêté. Les mises à jour concernent les Servitudes d'utilité publique notamment sur l'abrogation des servitudes radioélectriques et la délibération du Droit de préemption urbain commercial ainsi que son périmètre d'intervention.

ARTICLE 2 : La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à la mairie de Limoges et au siège de Limoges Métropole à la date du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie de Limoges et au siège de Limoges Métropole, durant un mois.

Fait à Limoges, 19 rue Bernard PALISSY, le 07.07.2021

Le Président,

Guillaume GUÉRIN

Affiché le

Pour le Président
Par délégation,
Le Directeur Général des Services
Sylvain ROQUES



**PRÉFET
DE LA HAUTE-VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la légalité
Bureau des procédures environnementales
et de l'utilité publique**

COURRIER VILLE DE LIMOGES

06 MAI 2021

Arrivé le :

ORIGINAL : *Hygiène P. Santé*

COPIE(S) : *DAFI*

REPONSE : OUI NON

Limoges, le **04 MAI 2021**

Le préfet de la Haute-Vienne

à

**Mesdames et Messieurs les Maires
- destinataires in fine -**

Objet : Abrogation de servitudes radioélectriques

**Réf : Art. R20-44-11, 5° du code des postes et
communications électroniques**

Arrêtés ministériels des 1^{er} et 18 mars 2021

PJ : 6

Je vous informe que toutes les servitudes encore existantes au profit de France Telecom (FT) devenue ORANGE et de Télédiffusion de France (TDF) ont été abrogées respectivement par arrêtés ministériels des 1^{er} et 18 mars 2021 publiés au journal officiel les 11 et 30 mars derniers.

Vous trouverez, en annexe, un extrait de chaque arrêté accompagné du tableau récapitulatif des décrets abrogés correspondant.

Je vous remercie, au vu de ces documents, de prendre toutes mesures nécessaires à l'annulation des dispositions prises précédemment pour l'application des dites servitudes sur votre commune.

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général

Jérôme DECOURS

Communes destinataires :

	AMBAZAC
	BUSSIÈRE GALANT
	LES CARS
	CHAILLAC SUR VIENNE - <i>S/C de Mme la sous-préfète de Bellac et de Rochechouart</i>
	CHALUS
	CONDAT SUR VIENNE
	COUZEIX
	LA CROISILLE SUR BRIANCE
	EYMOUTIERS
	ISLE
	LADIGNAC LE LONG
X	LIMOGES
	PANAZOL
	PEYRAT LE CHATEAU
	RILHAC LASTOURS
	SAINT JUNIEN - <i>S/C de Mme la sous-préfète de Bellac et de Rochechouart</i>
	SAINT LEONARD DE NOBLAT

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA RELANCE

Arrêté du 18 mars 2021 portant abrogation des décrets fixant des servitudes radioélectriques de protection contre les perturbations électromagnétiques et des servitudes radioélectriques de protection contre les obstacles instituées au profit de TéléDiffusion de France devenue TDF

NOR : ECOL2108402A

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance,

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment ses articles L. 54, L. 57, R. 21, R. 25 et R. 31,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Par le présent arrêté, sont abrogés les décrets instituant, au profit de TéléDiffusion de France devenue TDF, des servitudes radioélectriques de protection contre les perturbations électromagnétiques et des servitudes radioélectriques de protection contre les obstacles listés en annexe I et II du présent arrêté.

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 18 mars 2021.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général des entreprises,
T COURBE

ANNEXES

ANNEXE I

DÉCRETS FIXANT L'ÉTENDUE DES ZONES ET LES SERVITUDES CONTRE LES PERTURBATIONS ÉLECTROMAGNÉTIQUES INSTITUÉES AU PROFIT DE TÉLÉDIFFUSION DE FRANCE

- 1) Décret du 13 novembre 1962 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de MIJOUX/LE PETIT MONTROND, N° ANFR 0010130001
- 2) Décret du 9 avril 1962 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de NURIEUX-VOLOGNAT/LA COTE, N° ANFR 0010130002
- 3) Décret du 22 mai 1964 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de RAMASSE/LA MONTAGNE LES BERCAD, N° ANFR 0010130003
- 4) Décret du 12 octobre 1981 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de SAINT-RAMBERT-EN-BUGEY/A LA TO, N° ANFR 0010130005
- 5) Décret du 13 novembre 1979 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de TENAY/LA COMBE, N° ANFR 0010130007
- 6) Décret du 5 juillet 1968 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de LES NEYROLLES/SOUS LA GRANDE C, N° ANFR 0010130008
- 7) Décret du 26 février 1969 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de OYONNAX/LA GRANDE ROCHE, N° ANFR 0010130009
- 8) Décret du 26 février 1969 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de BELLEGARDE-SUR-VALSERINE/SORGI, N° ANFR 0010130010
- 9) Décret du 4 août 1976 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de VIRIEU-LE-GRAND/LE VILLAGE, N° ANFR 0010130013
- 10) Décret du 25 juin 1984 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de DORTAN/MAISSIAT, N° ANFR 0010130015
- 11) Décret du 12 octobre 1981 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de AMBERIEU-EN-BUGEY/LES ARAINES, N° ANFR 0010130018

EXTRAIT de l'arrêté du 18 mars 2021 portant abrogation des décrets fixant des servitudes radioélectriques de protection contre les perturbations électromagnétiques et des servitudes radioélectriques de protection contre les obstacles instituées au profit de TéléDiffusion de France devenue TDF

NOR : ECOI2108402A

ELI :

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2021/3/18/ECOI2108402A/jo/texte>
JORF n°0076 du 30 mars 2021

Texte n° 8

.....

1001) Décret du 8 septembre 1967 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de LIMOGES/MOULIN PINARD, N° ANFR 0870130008

.....

1122) Décret du 15 mars 1968 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LIMOGES/MOULIN PINARD à LES CARS/LES BORDERIES

.....

1127) Décret du 25 octobre 1977 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de PANAZOL/LES VIGNES, N° ANFR 0870130013

.....

1006) Décret du 2 février 1978 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de PANAZOL/LES VIGNES, N° ANFR 0870130013

.....

1128) Décret du 20 décembre 1983 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ISLE/LES COURRIÈRES, N° ANFR 0870130014

.....

1007) Décret du 25 juin 1984 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de ISLE/LES COURRIÈRES, N° ANFR 0870130014

.....

SERVITUDES de TDF

département	Code INSEE	Nom de commune	Date du décret abrogé	N°ANFR de la station	Nom de la Station	Type de servitudes	N° de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	N° de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien
37	87085	LIMOGES	08/09/1967	0870130008	LIMOGES/MOULIN PINARD	Servitudes contre les perturbations				
37	87085	LIMOGES	15/03/1968	0870130008	LIMOGES/MOULIN PINARD	Servitudes contre les obstacles	0870130008	LIMOGES/MOULIN PINARD	0870130001	LES CARS/LES BORDERIES
37	87085	LIMOGES	25/10/1977	0870130013	PANAZOL/LES VIGNES	Servitudes contre les obstacles				
37	87085	LIMOGES	02/02/1978	0870130013	PANAZOL/LES VIGNES	Servitudes contre les perturbations				
37	87085	LIMOGES	20/12/1983	0870130014	ISLE/LES COURRIÈRES	Servitudes contre les obstacles				
37	87085	LIMOGES	25/06/1984	0870130014	ISLE/LES COURRIÈRES	Servitudes contre les perturbations				

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA RELANCE

Arrêté du 1^{er} mars 2021 portant abrogation des décrets instituant des servitudes radioélectriques de protection contre les perturbations électromagnétiques et des servitudes radioélectriques de protection contre les obstacles instituées au profit de France Télécom devenue Orange

NOR : ECOI2106326A

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance,

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment ses articles L. 54, L. 57, R. 21, R. 25 et R. 31,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Sont abrogés les décrets instituant, au profit de France Télécom devenue Orange, des servitudes radioélectriques de protection contre les perturbations électromagnétiques ou des servitudes radioélectriques de protection contre les obstacles listés en annexes I et II du présent arrêté.

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 1^{er} mars 2021.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général des entreprises,
T. COURBE

ANNEXES

ANNEXE I

DÉCRETS FIXANT L'ÉTENDUE DES ZONES ET LES SERVITUDES CONTRE DES PERTURBATIONS ÉLECTROMAGNÉTIQUES INSTITUÉES AU PROFIT DE FRANCE TÉLÉCOM

1. Décret du 26 novembre 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de LA BOISSE/POSTE ÉLECTRIQUE, N° ANFR 0010220056
2. Décret du 12 avril 1961 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de VIVIERES/ALLÉE DU ROY, N° ANFR 0020220002
3. Décret PTTS9200260D du 13 juillet 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de CHATEAU-THIERRY/54 ROUTE D'ETR, N° ANFR 0020220003
4. Décret PTTS9200260D du 13 juillet 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de NEUVILLE-SAINT-AMAND/COÛTURE D, N° ANFR 0020220007
5. Décret MIPP9500743D du 30 août 1995 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de VIELS-MAISONS/MONT-CEL-ENGER, N° ANFR 0020220009
6. Décret INDP9500442D du 19 avril 1995 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de LAON/ALL J. MARTINOT, N° ANFR 0020220011
7. Décret MIPP9600053D du 29 février 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de NEUILLY-SAINT-FRONT/MAUBRY, N° ANFR 0020220013
8. Décret INDP9500442D du 19 avril 1995 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station d'URCEL/C R DERRIÈRE L'HOTESSE, N° ANFR 0020220021
9. Décret INDP9400611D du 16 juin 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de GOUSSANCOURT/LES PÂTIS, N° ANFR 0020220028
10. Décret MIPP9600190D du 16 juillet 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de MONTCORNET/R ARISTIDE BRIAND, N° ANFR 0020220029

EXTRAIT de l'arrêté du 1er mars 2021 portant abrogation des décrets instituant des servitudes radioélectriques de protection contre les perturbations électromagnétiques et des servitudes radioélectriques de protection contre les obstacles instituées au profit de France Télécom devenue Orange

NOR : ECOI2106326A

ELI : <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2021/3/1/ECOI2106326A/jo/texte>

JORF n°0060 du 11 mars 2021

Texte n° 12

.....
4307. Décret PTTT9000758d du 19 décembre 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LIMOGES/8 R DU CLOS LA BREGERE, N° ANFR 0870220042

.....
4308. Décret PTTT9000758d du 19 décembre 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LIMOGES/8 R DU CLOS LA BREGERE à LA GENEYTOUSE/LES CROUZETTES

.....
710. Décret PTTS9200285D du 13 juillet 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de LE VIGEN/LE BAS FAURE, N° ANFR 0870220001

.....
716. Décret du 01 mars 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de LIMOGES/8 R DU CLOS LA BREGERE, N° ANFR 0870220042

.....
4284. Décret MIPP9600057D du 06 mars 1996 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LES CARS/FORÊT DES CARS à LIMOGES/8 R DU CLOS LA BREGERE

.....
717. Décret du 16 juillet 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de LIMOGES/30 R VICTOR DURUY, N° ANFR 0870220047

.....
718. Décret du 16 juillet 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de PANAZOL/LES VIGNES, N° ANFR 0870220048

.....
4312. Décret du 23 juillet 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LIMOGES/30 R VICTOR DURUY, N° ANFR 0870220047

.....
4313. Décret du 23 juillet 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de PANAZOL/LES VIGNES, N° ANFR 0870220048

.....

SERVITUDES de FT

Departement	Code INSEE	Nom de commune	Date du décret abrogé	N°ANFR de la station	Nom de la Station	Type de servitudes	N° de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	N° de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien
7	87085	LIMOGES	19/12/1990	0870220042	LIMOGES/8 R DU CLOS LA BREGERE	Servitude contre les obstacles				
7	87085	LIMOGES	19/12/1990	0870220042	LIMOGES/8 R DU CLOS LA BREGERE	Servitude contre les obstacles	0870220042	LIMOGES/8 R DU CLOS LA BREGERE	0870220043	LA GENEYTOUSE/LES CROUZETTES
7	87085	LIMOGES	13/07/1992	0870220001	LE VIGEN/LE BAS FAURE	Servitude contre les perturbations				
7	87085	LIMOGES	01/03/1996	0870220042	LIMOGES/8 R DU CLOS LA BREGERE	Servitude contre les perturbations				
7	87085	LIMOGES	06/03/1996	0870220009	LES CARS/FORÊT DES CARS	Servitude contre les obstacles	0870220009	LES CARS/FORÊT DES CARS	0870220042	LIMOGES/8 R DU CLOS LA BREGERE
7	87085	LIMOGES	16/07/1996	0870220047	LIMOGES/30 R VICTOR DURUY	Servitude contre les perturbations				
7	87085	LIMOGES	16/07/1996	0870220048	PANAZOL/LES VIGNES	Servitude contre les perturbations				
7	87085	LIMOGES	23/07/1996	0870220047	LIMOGES/30 R VICTOR DURUY	Servitude contre les obstacles				
7	87085	LIMOGES	23/07/1996	0870220048	PANAZOL/LES VIGNES	Servitude contre les obstacles				

SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE PLAN DES SERVITUDES



LIMOGES —
Plan Local d'Urbanisme
"Transformer la ville durablement"

**Servitudes d'Utilité Publique
 sur le territoire de :
 Limoges**

Date :
 VISA de l'autorité
 compétente en matière d'urbanisme :
 Le Préfet

Avertissement :
 Cette cartographie présente les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation des sols dont la DDT a connaissance. En tout état de cause, les gestionnaires des servitudes concernées doivent être consultés, lors de l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Paul DURET

Echelle : 1:20 000
 © IGN - BD-TOPO - Scan 25
 Base de données SUP DDT Haute-Vienne
 Réalisation : DDT Haute-Vienne / SIT / MCAT

Version : mars 2020

- SERVITUDES GERÉES PAR LA DDT87**
- PM1-Plan de Prévention du Risque Inondation
 - PM3-Servitudes résultant de l'établissement de Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)
- AUTRES SERVITUDES**
- A5-Servitudes liées au passage de canalisations publiques d'assainissement en terrain privé
 - AC1-Périmètre de protection autour des monuments historiques (monuments inscrits/classés à l'inventaire des M.H.)
 - AC2-Servitude de protection des sites et monuments naturels (sites inscrits)
 - AC3-Périmètre de protection autour des réserves naturelles
 - AC4-Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager
 - AS1-Servitudes résultant de l'instauration de protection des eaux potables et minérales**
 - Périmètre de protection immédiat des eaux potables et minérales
 - Périmètre de protection rapproché des eaux potables et minérales
 - Périmètre de protection éloigné des eaux potables et minérales
 - EL7-Servitudes d'alignement des voies publiques
 - T2-Servitudes de submersion
 - I3-Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport et distribution de gaz
 - I4A-Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques des titulaires d'autorisations d'exploitation
 - I6-Servitudes concernant les mines et carrières établies au profit des titulaires d'autorisations d'exploitation
 - INT1-Zone de servitudes au voisinage des cimetières
 - JS1-Zone de servitudes de protection des installations sportives
 - PM2-Servitudes concernant d'anciennes décharges
 - PT1-Servitudes de protection des centres de réception radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques**
 - zone de garde radioélectrique
 - zone de protection radioélectrique
 - PT2-Servitudes de protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles**
 - zone primaire de dégagement
 - zone secondaire de dégagement
 - zone spéciale de dégagement
 - PT3-Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques
 - T1-Servitudes relatives aux chemins de fer : emprise S.N.C.F.
 - T5-Servitudes relatives aux aéroports : zones de dégagement contre les obstacles
 - T4-Servitudes de balisage
 - T7-Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières
 - T8-Servitudes relatives aux aéroports : protection contre les perturbations radioélectriques**
 - zone primaire
 - zone secondaire

